

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
02/06/2020

Dossier complet le :  
02/06/2020

N° d'enregistrement :  
F-075-20-C-0061

#### 1. Intitulé du projet

Complément du demi-échangeur existant, entre la B.A.R.O. A641 et la RD817, par la création de deux nouvelles bretelles au Nord.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASF

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Gilles RIONDY

RCS / SIRET

5 7 2 1 3 9 9 9 6 5 2 2 1 Z

Forme juridique

SAS, capital 29243640.56 euros

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie  | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie<br>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))  |
|--|---|
| 6. a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. | L'opération consiste à compléter le demi-diffuseur existant entre la B.A.R.O. A641 et la RD817 sur la commune de Peyrehorade dans le département des Landes (40).<br>Il s'agit de créer deux bretelles (entrée et sortie) afin de rendre le diffuseur complet.<br><br>L'opération est également concernée par les rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0. de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-3 du CE), un cadrage avec les services de la police de l'eau est programmé. |

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux consistent en l'aménagement de deux nouvelles bretelles, de type semi-losange, leur raccordement aux carrefours giratoires existants ainsi que l'adaptation de la signalisation horizontale et verticale de long de la B.A.R.O. A641 dans le périmètre des nouvelles et des anciennes bretelles. Le passage de la nouvelle bretelle d'entrée sous le pont PS62 implique un décalage vers l'ouest de l'axe de la B.A.R.O. A641.

Les travaux comprennent :

- la création de deux bretelles d'accès (environ 350 m linéaire pour la bretelle Ouest et 420 m linéaire pour la bretelle Est),
- l'assainissement des deux nouvelles bretelles (fossés et bassin multifonction),
- les éventuelles protections acoustiques nécessaires,
- l'insertion paysagère de l'ensemble des aménagements.

Les giratoires de raccordements des futures bretelles ne nécessitent pas de reprise de dimensionnement.

La réalisation du complément au demi-échangeur existant ne nécessite pas la démolition du bâti existant.

Le projet d'aménagement du demi-échangeur s'insérera dans le Domaine Public Autoroutier Concédé de ASF (dépendances vertes de la BARO) ainsi que sur une parcelle agricole privée.

## 4.2 Objectifs du projet

La création de ce nouveau 1/2 échangeur est une demande des collectivités territoriales (Conseil Départemental des Landes). Il est motivé par la déviation du carrefour (RD33/RD817) jugé dangereux par les collectivités car non adapté au trafic supporté. Aucun accident n'est cependant recensé dans la base de données de la Préfecture sur ce carrefour. Le nouvel échangeur permettra aux usagers de la RD817 de rejoindre la RD33 en direction des Landes en empruntant la B.A.R.O. A641 et inversement.

Du fait du report de trafic escompté, le complément Nord apporté à l'échangeur permettra d'améliorer les conditions de circulation des usagers de la RD817 et de la RD33 et le cadre de vie des riverains de l'extrémité Sud de la RD33 :

- report du trafic transitant par le carrefour RD33 / RD817 et rendant cette intersection inconfortable sinon dangereuse et accidentogène,
- report du trafic transitant sur la RD33 dans un secteur résidentiel non adapté au trafic de transit (nombreux accès directs aux habitations, passages piétons, arrêt de bus) et créant des nuisances acoustiques pour ces habitations riveraines (d'après les cartes de bruit stratégiques du département des Landes environ 230 personnes sont soumis aux nuisances acoustiques induites par les circulations sur la RD33),
- amélioration de la qualité de l'air des riverains de l'extrémité sud de la RD33.

La BARO est une infrastructure autoroutière plus adaptée en terme de sécurité autoroutière pour supporter ce volume et type de trafic. Elle est existante et exposera moins de riverains aux nuisances de trafic (air/bruit). Son utilisation sera renforcée.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux comprennent :

- le défrichage d'une partie d'un bosquet bordant la B.A.R.O. à l'Ouest,
- le terrassement des nouvelles bretelles en remblai (avec une hauteur maximale de 3.0m),
- leur raccordement aux giratoires existants de la RD817 (sans redimensionnement des giratoires),
- l'assainissement des nouvelles bretelles par la créations de fossés de pied de talus menant à un bassin de traitement des eaux de la plateforme avant rejet dans le milieu naturel,
- la réalisation des chaussées,
- la réalisation de la signalisation horizontale et verticale,
- la mise en œuvre de dispositifs de retenue au droit des nouvelles bretelles,
- la mise en œuvre des protections acoustiques qui s'avèreraient nécessaires,
- l'insertion paysagère des aménagements,
- la création d'un boisement humide à valeur de compensation écologique.

Les bretelles créées présenteront un profil en travers suivant : 3,50 m de largeur et accotements compris entre 1 m et 3,50 m de large). La bretelle Ouest représente un linéaire d'environ 350 m et la bretelle Est environ 420 m.

Les mesures environnementales chantier seront suivies par ASF au travers d'un management environnemental et d'une documentation contractuelle de chantier : une notice environnement du maître d'ouvrage avec des prescriptions à respecter, un mémoire environnement et un SOGED de l'entreprise travaux décrivant les mesures prévues, des contrôles extérieurs périodiques mandatés par le maître d'ouvrage, un responsable de l'environnement au sein de l'entreprise travaux. Ces dispositions permettront de garantir la sécurisation environnementale des travaux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les futurs aménagements feront l'objet d'un entretien similaire à ce qui est fait sur le réseau ASF :

- contrôles périodiques des équipements (dispositifs de retenue, fossés et bassins d'assainissement, etc),
- entretien des dépendances vertes avec mise en œuvre du plan d'action ayant pour objectif de tendre vers le Zéro Phyto (ASF est signataire d'un accord cadre visant la réduction des produits phytosanitaires dans le cadre du "plan national ECOPHYTO 2018" ; lorsque la solution du traitement phytosanitaire est incontournable, celui-ci est réalisé par les personnels des districts d'ASF titulaires du CERTIPHYTO ou par des prestataires agréés et certifiés).

Selon les simulations de trafic réalisées, le projet d'aménagement du demi-échangeur nord RD817/BARO permet d'attirer près de 6230 véh/j supplémentaires (dont 550 poids lourds) sur la section nord de la B.A.R.O à l'horizon 2023, et 6950 véh/j supplémentaires (dont 610 poids lourds) à l'horizon 2036. Ces effets se traduiraient par un retrait du même nombre de véhicules environ sur la liaison RD817/RD33 à l'ouest. Les répercussions sur le reste du réseau demeurent limitées.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce stade de définition du projet, les procédures administratives auxquelles le projet peut-être soumis sont :

- Déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'acquisition par expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;
- Loi sur l'Eau (rubriques visées : 2150 et 3310) ;
- Évaluation des Incidences Natura 2000 en lien avec la Police de l'eau (a priori pas de lien avec les zones Natura 2000 les plus proches) ;
- Dossier espèces protégées avec avis CNPN ou CSRPN (Agrion de Mercure et avifaune présents aux abords de l'aménagement projeté).

Le projet est sous le seuil d'autorisation de défrichement.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

| Grandeurs caractéristiques             | Valeur(s)                                     |
|--|---|
| nouvelles surfaces imperméabilisées    | 5 275m <sup>2</sup>                           |
| longueur de la bretelle Est (entrée)   | environ 300 m linéaire + 275m de raccordement |
| longueur de la bretelle Ouest (sortie) | environ 320 m linéaire + 150m de raccordement |
| emprise globale de l'opération         | 19 950 m <sup>2</sup>                         |

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

RD817 / BARO A641  
commune de Peyrehorade (40)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_° \_\_' \_\_" .. Lat. \_\_° \_\_' \_\_" ..

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 43° 33' 14" .. Lat. 01° 08' 05" ..

Point d'arrivée :

Long. 43° 33' 26" .. Lat. 01° 08' 09" ..

Communes traversées :

Peyrehorade (40)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

Bretelle Autoroutière de Raccordement Ouest (BARO) déclarée d'utilité publique le 03/02/1993.

Ouvrages de franchissement des cours d'eau autorisés par AP du 03/08/1993.

Ouvrages d'assainissement de la BARO déclarés par "porter à connaissance" de septembre 2007.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I N°720030088 "Lit minuer et berges de l'Adour, des Gaves réunis et du Luy à 1 km au sud du projet, concordante avec la ZNIEFF de type II N°720030087 "L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, Tronçon des Barthes".   |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | En application de la Directive Européenne 2002/49/CE, les cartes bruits de la RD817 et de la RD33 ont été publiées par AP du 12/07/2018, celles de la BARO A641 ont été publiées le 03/10/2018. Le PPBE est approuvé par arrêté du 04/02/2019.<br>L'analyse du résumé associé aux cartes de bruits identifie en bordure de la RD33 une population d'environ 60 personnes soumises à des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites (tant le jour que la nuit).  |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Aucune zone humide n'est identifiée au sein du bassin Adour-Garonne par le SDAGE Adour-Garonne.<br>Des inventaires pédologiques et floristiques conformes à la réglementation applicable ont permis de définir une surface de 0,43 ha de zones humides aux abords du projet. Les zones humides identifiées correspondent soit à des aménagements réalisés lors de la création de la B.A.R.O. A641 (fossés et bassin d'assainissement, bosquet paysager), soit aux abords d'un cours d'eau en limite de zone d'étude. |

|   |                                     |                                     |  |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?<br>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | La commune de Peyrehorade est soumise au risque d'inondation des Gaves Réunis (Source : Dossier Départementale des Risques Majeurs des Landes - 2005). Elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) approuvé le 28/07/2005. Toutefois, l'aire d'étude, située plus en hauteur et éloignée du champ d'expansion des crues des Gaves Réunis, n'est pas identifiée comme étant soumise au risque.<br>Aucun PPRT n'intéresse la zone d'étude. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans une zone de répartition des eaux ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| Dans un site inscrit ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site inscrit le plus proche est le site des Gaves de Pau et d'Oloron à 500m au sud. Compte tenu de la distance et de infrastructures présentes, aucune covisibilité n'est à craindre entre le site inscrit et la zone d'étude.  |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>   |
| D'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les ZSC les plus proches sont à 3,7km au Sud-Est : FR7200781 "Gave de Pau" et FR7200791 "Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche".<br>La ZPS FR7210077 "Barthes de l'Adour", et la ZSC associée, sont situées à 4,6 kms à l'Ouest du projet.   |
| D'un site classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel  |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources              | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de prélèvement prévu.   |
|                         | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas d'atteinte aux masses d'eaux souterraines.  |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Environ 3500 m3 de terres seront déblayés dans le cadre de la réalisation du projet. Des études géotechniques permettront de préciser les volumes de matériaux réutilisables en remblais pour l'aménagement des nouvelles bretelles. Des matériaux seront probablement valorisables dans le cadre de l'insertion paysagère des ouvrages et notamment du bassin d'assainissement. Un volume de terre à ce jour non connu devra être évacué du site.  |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?<br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | L'opération qui consiste à créer des voiries en remblais, nécessitera d'importants apports de matériaux. Des matériaux présentant des caractéristiques géotechniques spécifiques devront être mis en œuvre : 1400 m3 pour les remblais, 3400 m3 pour la couche de forme.<br>L'origine des matériaux utilisés dans le cadre de cet aménagement n'est pas encore connu.   |
| Milieu naturel          | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet envisagé va entraîner certaines perturbations et dégradation de la biodiversité existantes :<br>- destruction de zone humide : emprise évaluée à 500 m <sup>2</sup> sur un bosquet bordant la B.A.R.O. au Nord-Ouest,<br>- destruction d'un habitat favorable à l'Agrion de Mercure : busage d'un fossé d'assainissement bordant le giratoire Est pour y raccorder la bretelle d'accès à la B.A.R.O sur une dizaine de mètres linéaires maximum.<br>Ces impacts seront maîtrisés grâce aux mesures mises en oeuvre en phase travaux et compensés par la création de nouveaux habitats (cf. annexe 7).   |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | En l'absence de mesures de réduction et de suppression adaptées, des incidences indirectes via le réseau hydrographique peuvent être envisageables sur les sites Natura 2000, même si ceux-ci se trouvent à plusieurs kilomètres du futur aménagement. L'Agrion de Mercure et le Martin Pêcheur, inscrits au FSD, pourraient subir les incidences du projet.<br>Des mesures d'insertion environnementale du projet et de gestion environnementale du chantier permettront de se prémunir de tous risque d'incidence dommageable sur le réseau Natura 2000. Le projet n'aura pas d'incidence ni sur l'Agrion de Mercure (dont l'habitat conforté au terme du projet) ni sur le Martin Pêcheur (qui ne se reproduit pas sur le site d'étude). |

|                  |  |  |  |  |
|------------------|--|--|--|--|
|                  | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input checked="" type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>                             | <p>Durant la phase chantier, l'aménagement du projet de bretelles pourrait avoir des impacts sur le cours d'eau sans nom s'écoulant en limite Est du site d'étude.</p> <p>Le projet exerce une emprise d'environ 500 m<sup>2</sup> sur un bosquet bordant la BARO A641 au Nord-Ouest et constituant une zone humide au titre de la réglementation (ce bosquet, qui est développé sur un modelé paysager réalisé au début des années 90 lors de la mise en service de la BARO, n'existait pas jusqu'au début des années 2000).</p>  |
|                  | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?   | <input checked="" type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>                             | <p>Le projet entraînera la consommation d'environ 7000m<sup>2</sup> de surfaces agricoles. Les espaces naturels et forestiers consommés par le projet sont des dépendances vertes (talus autoroutiers), ils représentent environ 4000 m<sup>2</sup>. En amont de la phase chantier, un calage adapté des installations de chantier (base vie, pistes, stockages) permettront de réduire l'emprise au sol sur les milieux environnant : ces installations seront installées si possible sur des emprises d'ores et déjà imperméabilisées, dans le cas contraire une parcelle incluse au DPAC et sans enjeux écologiques pourrait être utilisée.</p> |
| <b>Risques</b>   | Est-il concerné par des risques technologiques ?   | <input checked="" type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>                             | <p>Une conduite de transport de gaz (TEREGA) passe sous la BARO A641 au niveau du projet.</p> <p>La BARO A641 et la RD817 servent au transport routier de matières dangereuses.</p>  |
|                  | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input type="checkbox"/>   | <input checked="" type="checkbox"/>                  |  |
|                  | Engendre-t-il des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/>   | <input checked="" type="checkbox"/>                  |  |
|                  | Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/>   | <input checked="" type="checkbox"/>                  |  |
| <b>Nuisances</b> | Engendre-t-il des déplacements/des trafics   | <input type="checkbox"/>   | <input checked="" type="checkbox"/>                  | <p>L'aménagement des nouvelles bretelles ne sera pas à l'origine de déplacement supplémentaires.</p> <p>Le projet permettra de reporter le trafic de la section Sud de la RD33 sur la BARO A641 (on rappellera que dans sa section Sud la RD33 traverse un quartier résidentiel). A l'horizon 2023, le projet permettra de reporter environ 6230 véh/j (dont 550 PL) de la RD33 vers la BARO (à l'horizon 2036 il s'agira d'environ 6950 véh/j dont 610 PL).</p>   |
|                  | Est-il source de bruit ?<br>Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> | <p>Le report de trafic attendu du fait de la mise en service des bretelles Nord de l'échangeur RD817 / BARO A641 permettra de réduire très fortement le niveau de bruits des quelques 230 personnes exposées au bruit de la RD33 (source : cartes de bruit stratégiques du département des Landes).</p> <p>En contrepartie, deux habitations situées dans le périmètres d'effet de la BARO A641 subiront une augmentation des niveaux de bruits subis de l'ordre d'un peu plus de 3 décibels. cf. annexe 7.</p>  |

|                  |  |                                     |                                     |  |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
|                  | Engendre-t-il des odeurs ?<br>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?               | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | Engendre-t-il des vibrations ?<br>Est-il concerné par des vibrations ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les vibrations seront limitées à la phase chantier et ne seront pas d'ampleur à être perçues depuis les habitations et activités riveraines.   |
|                  | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?<br>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne sera pas à l'origine d'émissions lumineuses supplémentaires : les nouvelles bretelles ne seront pas éclairées.<br>En phase travaux, si des travaux de nuit sont réalisés, un éclairage temporaire du chantier sera mis en œuvre. Les émissions lumineuses seront réduites au maximum.   |
| <b>Emissions</b> | Engendre-t-il des rejets dans l'air ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet, qui permettra un report du trafic transitant sur la RD817 et la RD33 vers la BARO A641, améliorera la qualité de l'air aux abords de la RD33 dans la traversée du quartier résidentiel.<br>Le report de trafic induit par la réalisation du projet ne constitue pas de nouvelles émissions de polluants atmosphériques mais un déplacements des sources de pollution à l'écart d'un secteur plus densément peuplé.                                  |
|                  | Engendre-t-il des rejets liquides ?<br>Si oui, dans quel milieu ?                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | En phase travaux, un assainissement provisoire avec décantation des eaux de chantier sera mis en place et devra faire l'objet de contrôles réguliers.<br>En phase d'exploitation, les eaux pluviales de ruissellement de l'impluvium routier seront recueillies dans un bassin de traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel. Ces bassins d'assainissement seront équipés de vannes et by-pass pour piéger d'éventuelles pollutions accidentelles. |
|                  | Engendre-t-il des effluents ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
|                  | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?                 | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | La phase chantier générera des déblais et des matériaux non dangereux et inertes. L'équilibre des terres sera recherché. Dans la mesure du possible, les matériaux déblayés seront réutilisés sur site selon leur caractéristique géotechnique. Le maître d'ouvrage validera le choix des sites d'apport et de dépôt de matériaux nécessaires à l'opération. Les sites locaux seront recherchés en priorité.   |

|   |   |                                     |                                     |   |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Patrimoine /<br/>Cadre de vie<br/>/ Population</b> | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|   | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet est compatible avec le PLUi du pays d'Orthe.<br>Le projet impacte une parcelle d'un exploitant agricole installé en bordure de la BARO A641, sans mettre en péril cette activité. |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Pas d'avis de la MRAE au droit de la zone du projet.

Pas d'informations sur le site de la préfecture des Landes.

Projets connus à venir :

- Complément du demi-échangeur existant de la RD19 sur l'A641, commune de Oeyregave - mise en service prévue avant février 2025.
- ZAC - Parc d'activités Sud Landes à cheval sur les communes d'Hastingues et Oeyregave, accès par le demi-échangeur actuel de la RD19 - en cours d'aménagement.

Compte tenu de la faible ampleur des impacts attendus du présent projet, et de la distance de plus de 5 km à vol d'oiseau le séparant des autres projets connus, les impacts cumulés prévisibles sont inexistantes.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

ASF a fait réaliser un diagnostic écologique complet par un bureau d'étude spécialisé (ECOTONE) afin d'identifier les enjeux environnementaux et d'appliquer la séquence ERC dans la conception du projet.

Outre des mesures de gestion environnementale du chantier intégrant la mise en défens de plusieurs sites à enjeux (zones humides, habitats d'espèces protégées, etc) et des contrôles extérieurs environnement périodiques lors de sa réalisation, le projet, qui évite les principaux enjeux environnementaux du site, prévoit :

- la mise en place d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement de chaussée et de traitement via un bassin multifonction,
- la création d'un boisement humide à valeur écologique et paysagère sur une surface d'environ 2200 m<sup>2</sup>,
- la création d'habitats favorables à l'Agrion de Mercure,
- les protections acoustiques nécessaires au respect de la réglementation,
- l'insertion paysagère des aménagements.

On se reportera à l'annexe volontaire n°7 pour le détail de ces mesures.

Le cas échéant, les mesures complémentaires définies via l'arrêté sur les espèces protégées ou via le dossier police de l'eau seront également mises en œuvre.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif du projet est de reporter le trafic de transit d'une voie de desserte riveraine vers une voie à grande circulation. Il traite un problème de sécurité routière à l'intersection RD33 /RD817 et améliore le cadre de vie des riverains de la RD33.

Le projet, qui consiste à compléter un demi échangeur existant, concerne un périmètre très restreint (DPAC et une parcelle agricole) et un environnement largement anthropique (talus autoroutiers et grande culture).

Dès les prémices de la conception du projet, le maître d'ouvrage a mis en oeuvre une démarche d'évaluation environnementale : le projet retenu évite ainsi les principaux sites à enjeux, préserve dans la durée des habitats d'espèces et intègre des mesures d'insertions à valeur écologique et paysagère allant au delà des exigences réglementaires. Ainsi, la réalisation d'une étude d'impact ne nous semble pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

| Objet |   |                                     |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/>            |
| 6     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.   | <input checked="" type="checkbox"/> |

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet  |
|--|
| Annexe 7 : notice de présentation du projet, de ses impacts et des mesures envisagées. |

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Pessac

le, 27 mai 2020

Signature



Le Directeur Opérationnel  
de l'Infrastructure Ouest

**Gilles RIONDY**

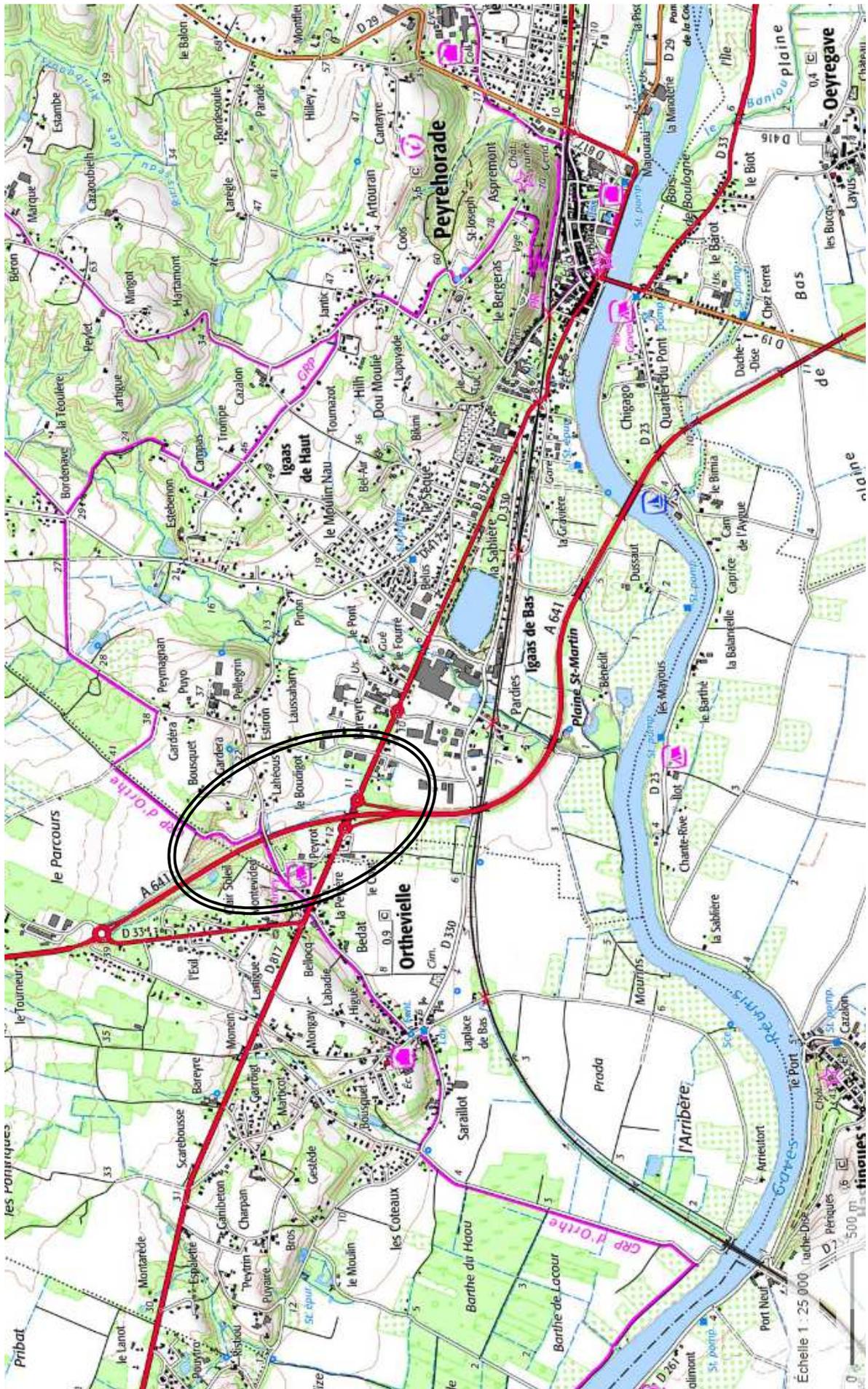


B.A.R.O. A641

COMPLEMENT DU DEMI-DIFFUSEUR AVEC LA RD817

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une  
évaluation environnementale**

*Annexe 2 : plan de situation au 1/25 000*



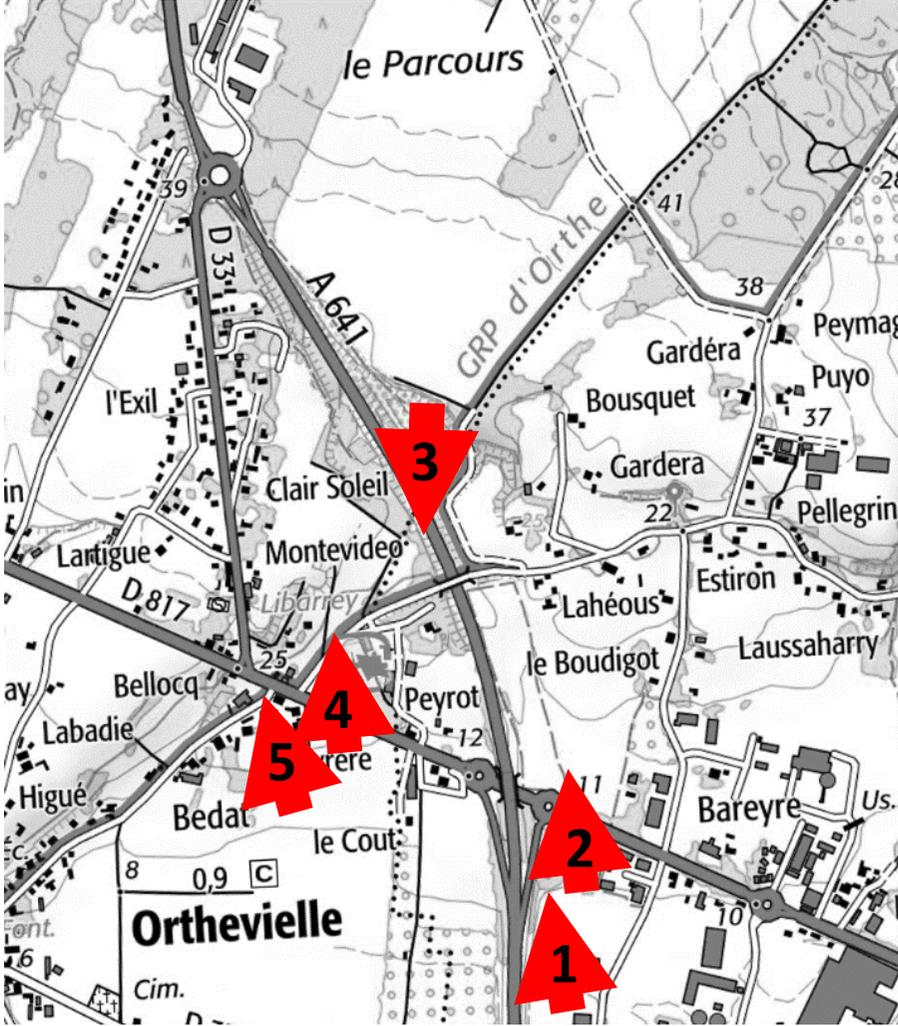
B.A.R.O. A641

COMPLEMENT DU DEMI-DIFFUSEUR AVEC LA RD817

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une  
évaluation environnementale**

*Annexe 3 : photographies de la zone d'implantation*

# Repérage des photographies

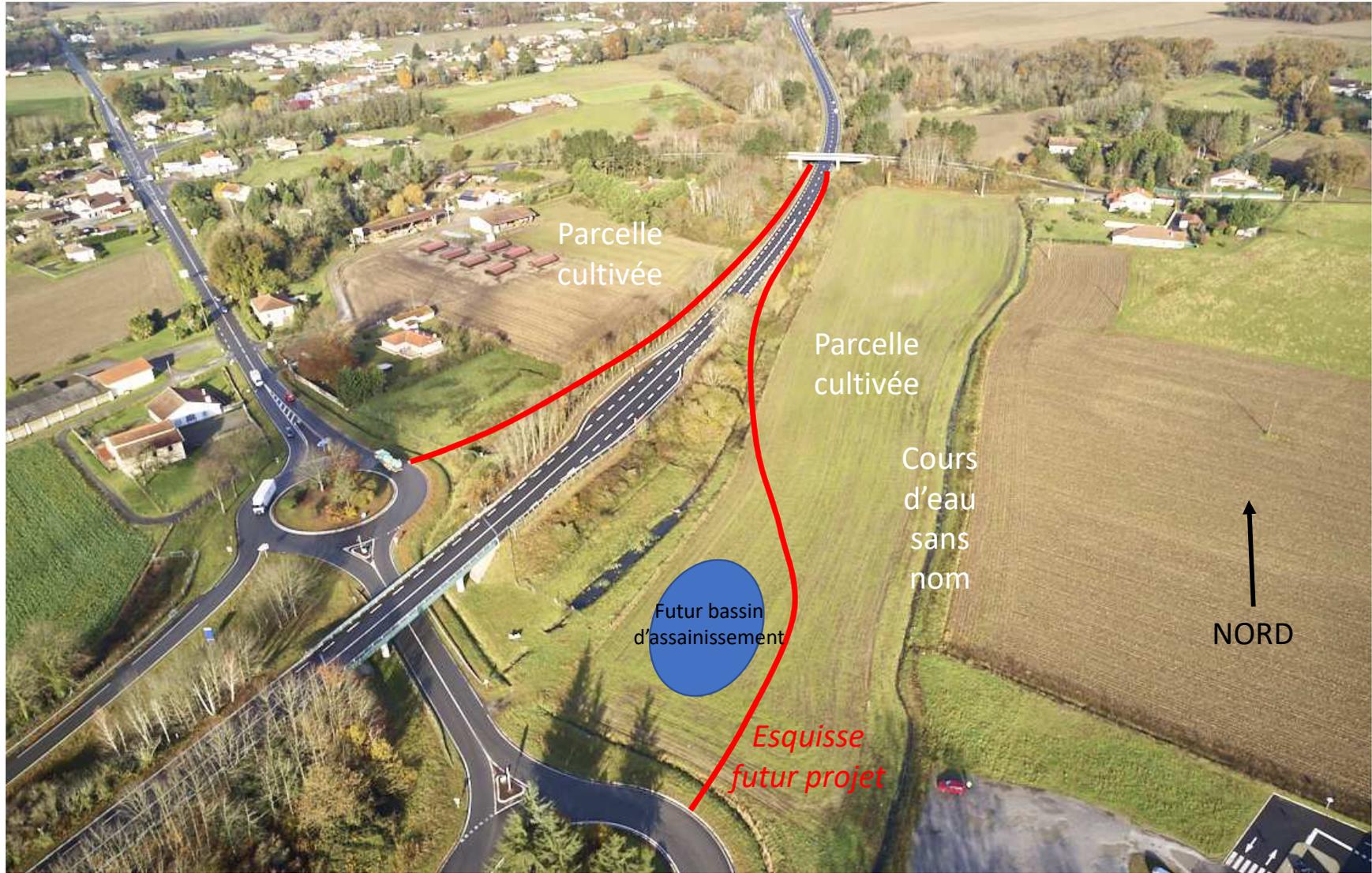


1



Photographie de la zone d'implantation du projet

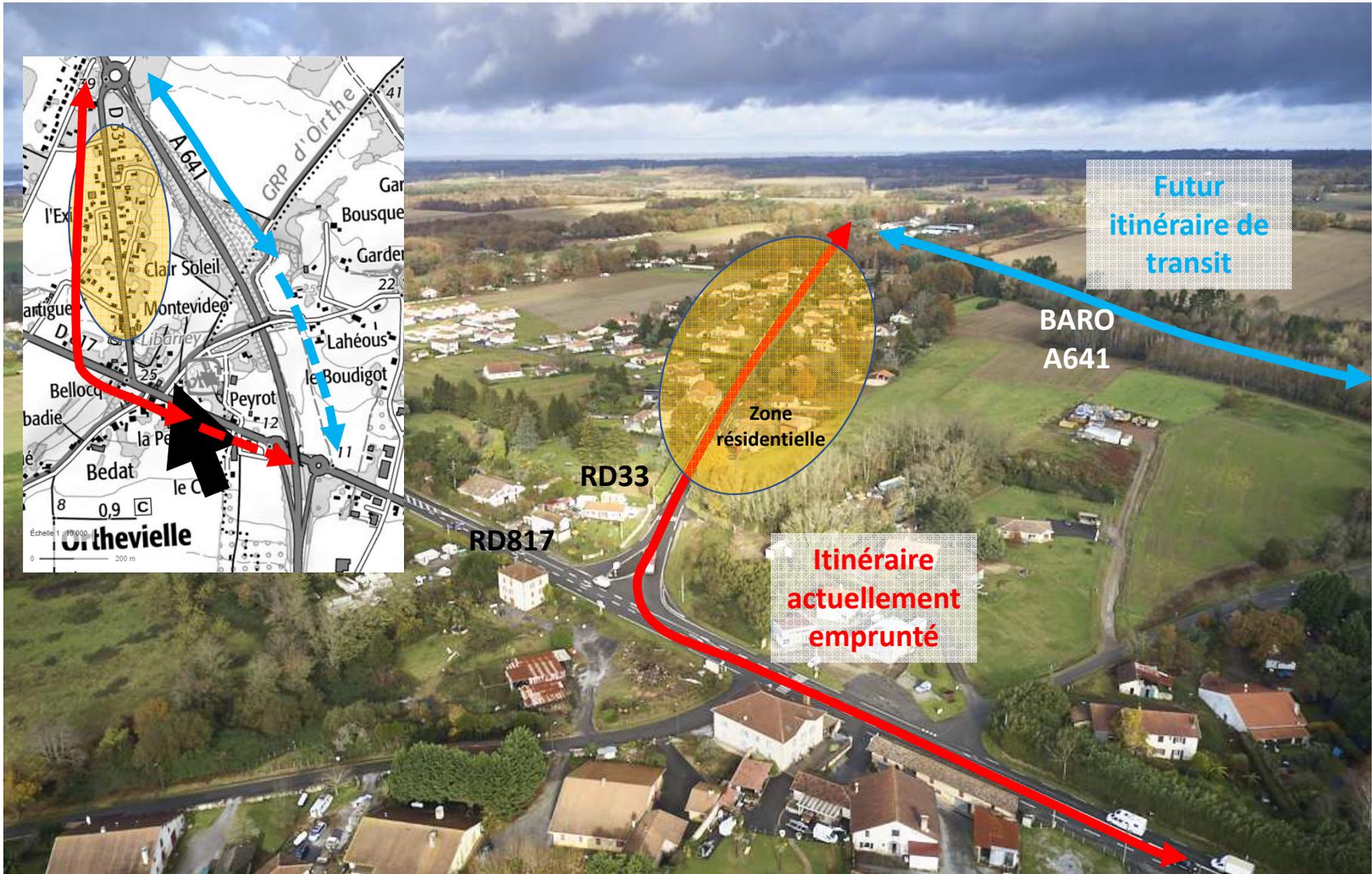
2



3



4



5



RD817

RD33

Carrefour RD33/RD817  
Trafic de transit

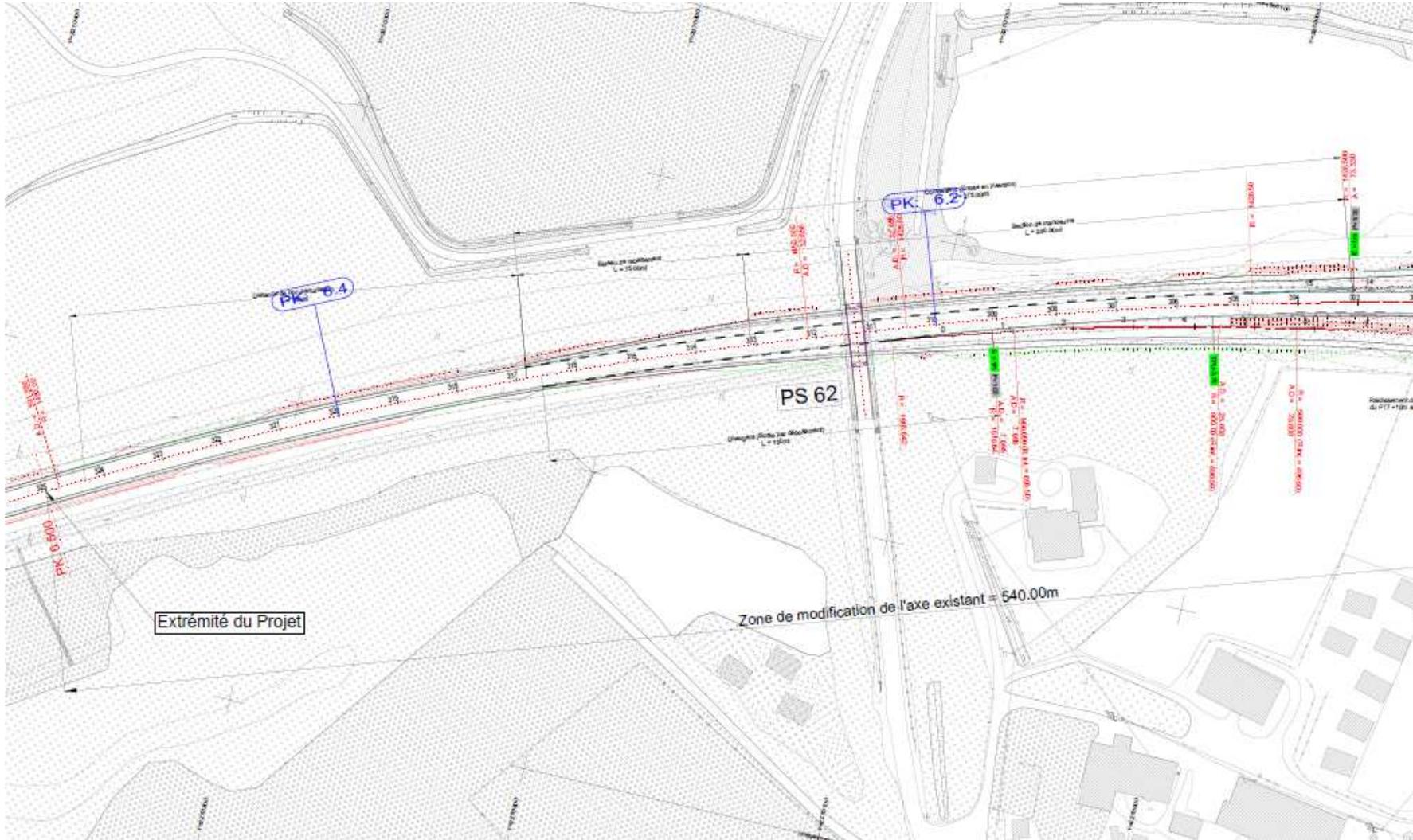
B.A.R.O. A641

COMPLEMENT DU DEMI-DIFFUSEUR AVEC LA RD817

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une  
évaluation environnementale**

*Annexe 4 : plan du projet*

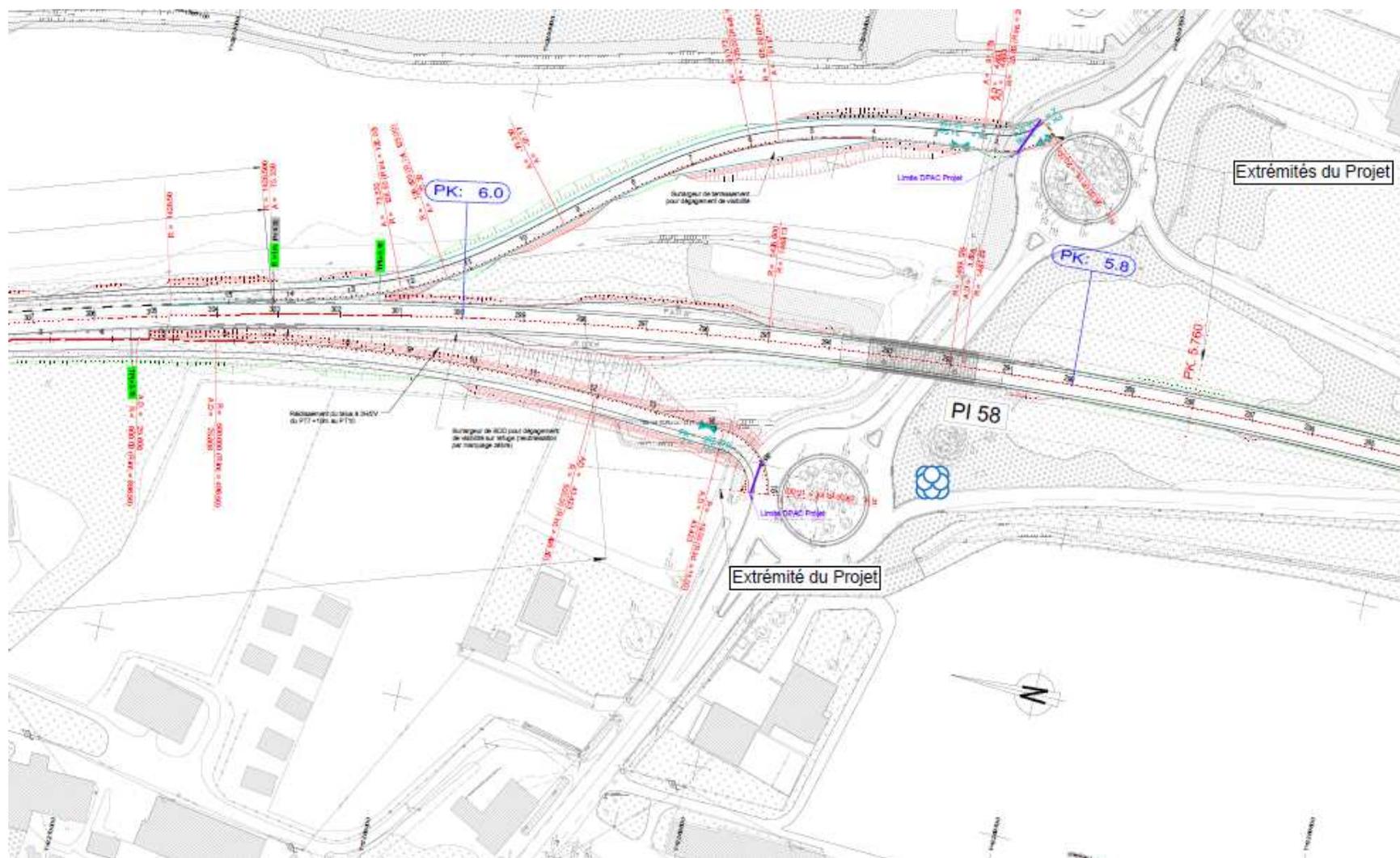
# Partie Nord



Extrémité du Projet

Zone de modification de l'axe existant = 540.00m

# Partie Sud



B.A.R.O. A641

COMPLEMENT DU DEMI-DIFFUSEUR AVEC LA RD817

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une  
évaluation environnementale**

*Annexe 6 : Situation du projet par rapport aux zones Natura 2000*

# DEMI ÉCHANGEUR ENTRE L'A641 ET LA RD817 - PEYREHORADE (40)

Zonages d'inventaire et de gestion concertée



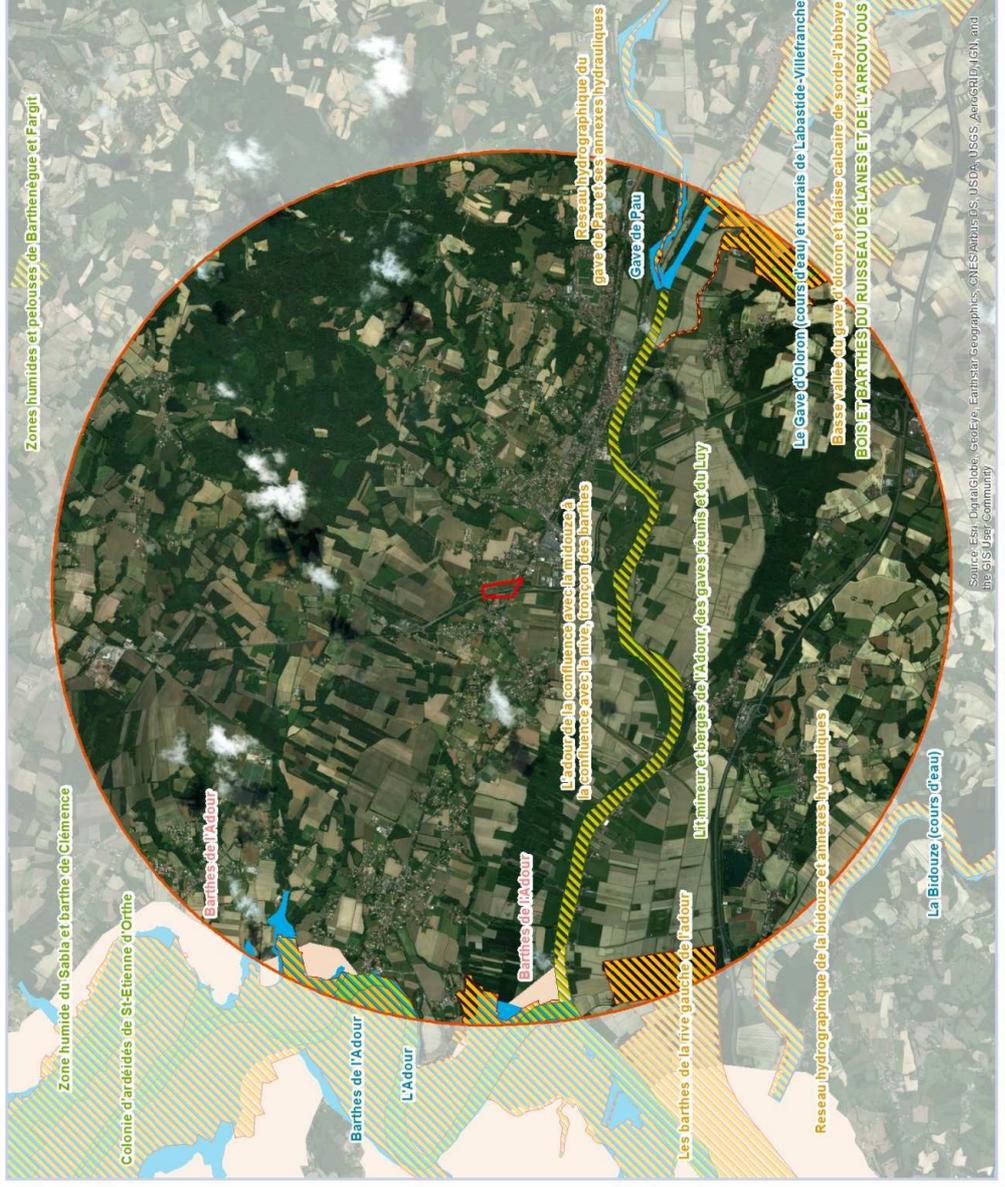
**Zone d'étude de 5 km**  
**Zone d'étude**

**Natura 2000**  
 Zone Spéciale de Conservation  
 Zone de Protection Spéciale

**ZNIEFF**  
 ZNIEFF de type II  
 ZNIEFF de type I

0 1 200 2 400 3 600 m

Sources : ECOTONE, DREAL Aquitaine



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

**B.A.R.O. A641**

**COMPLEMENT DU DEMI-DIFFUSEUR AVEC LA RD817**

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une  
évaluation environnementale**

*Annexe 7 :*

*Notice de présentation du projet, de ses impacts et des mesures  
envisagées.*



**Mai 2020**

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| Présentation de l'opération.....   | 3  |
| Contexte.....  | 3  |
| Consistance du projet.....   | 4  |
| Localisation de la zone d'implantation du projet.....  | 5  |
| Sensibilité environnementale de la zone d'implantation du projet.....  | 6  |
| Milieu physique.....   | 7  |
| Milieu naturel.....  | 8  |
| Milieu humain.....   | 13 |
| Synthèse des sensibilités et enjeux environnementaux.....  | 16 |
| Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé, mesures d'insertion<br>retenues par le MOA. .... | 18 |
| Milieu physique.....   | 18 |
| Milieu naturel.....  | 19 |
| Milieu humain.....   | 22 |
| Dispositions spécifiques retenues pour la phase chantier.....  | 25 |
| Synthèse.....  | 25 |

## Présentation de l'opération

### Contexte

La Bretelle Autoroutière de Raccordement Ouest (B.A.R.O) de Peyrehorade, ou A641, assure la liaison entre l'autoroute A64 et la route départementale RD33 en direction du littoral landais en contournant le bourg de Peyrehorade par l'Ouest.

La B.A.R.O. A641 présente un profil en travers à deux fois 1 voie sans terre-plein central, la vitesse y est limitée à 90 km / h.



*Schéma du réseau routier et autoroutier concerné par le projet*

Le demi-échangeur BARO / RD817 se situe sur la commune de Peyrehorade dans le département des Landes (40). Actuellement il permet d'assurer les échanges entre la B.A.R.O côté sud (en direction ou provenance de l'autoroute A64) et la RD817.

L'absence du demi-échangeur Nord induit des charges de trafic très importantes sur la section Sud de la RD33 et notamment sur l'intersection RD33 / RD817.

La création de ce nouveau ½ échangeur est une demande des collectivités territoriales (Conseil Général des Landes). Il est motivé par la déviation du carrefour RD33/RD817 (ci-contre) jugé dangereux.

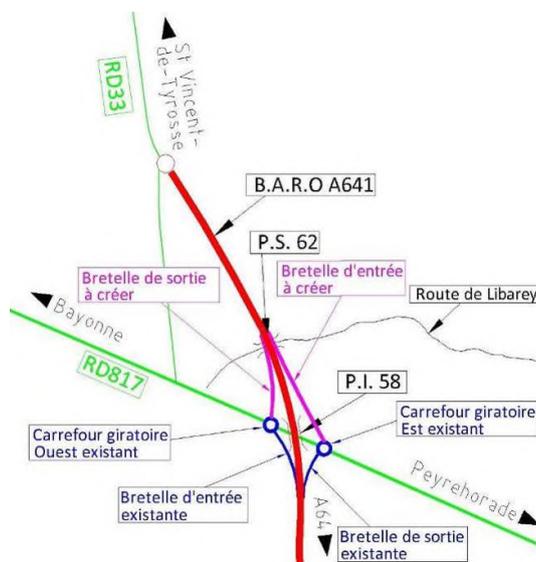
Selon les simulations disponibles, le projet permettra un report quasi intégral du trafic de la RD33 vers la section Nord de la BARO A641, évalué à plus de 6000 veh / j dès sa mise en service. Seul le trafic de desserte locale de la zone résidentielle le long de la RD33 continuera de transiter sur l'itinéraire actuel.



## Consistance du projet

L'opération présentée consiste à compléter le demi-diffuseur existant entre la B.A.R.O. A641 et la RD817 sur la commune de Peyrehorade dans le département des Landes (40). Il s'agit de créer deux bretelles (entrée et sortie) afin de rendre le diffuseur complet.

Ce projet, co-financé par le CD40 et ASF (convention du 05/11/19), appartient au Plan d'Investissement Autoroutier (PIA validé par décret du 06/11/18). La mise en service de l'aménagement envisagé doit avoir lieu avant fin 2024 (la durée des travaux estimée à 24 mois).



*Schéma de l'aménagement du demi-échangeur avec la RD817*

Les travaux consistent en l'aménagement de deux nouvelles bretelles, de type semi-losange, leur raccordement aux carrefours giratoires existants ainsi que l'adaptation de la signalisation horizontale et verticale de long de la B.A.R.O. A641 dans le périmètre des nouvelles bretelles et des bretelles Sud existantes. Le passage de la nouvelle bretelle d'entrée sous le pont PS62 implique un décalage vers l'ouest de l'axe de la B.A.R.O. A641.

Les aménagements à réaliser comprennent :

- la création de deux bretelles d'accès :
  - environ 320m linéaire et 150m de raccordement le long de la route existante pour la bretelle Ouest,
  - environ 300 m linéaire et 275m de raccordement le long de la route existante pour la bretelle Est,
- l'assainissement des deux nouvelles bretelles (fossés et bassin multifonction),
- les éventuelles protections acoustiques nécessaires,
- l'insertion paysagère des aménagements.

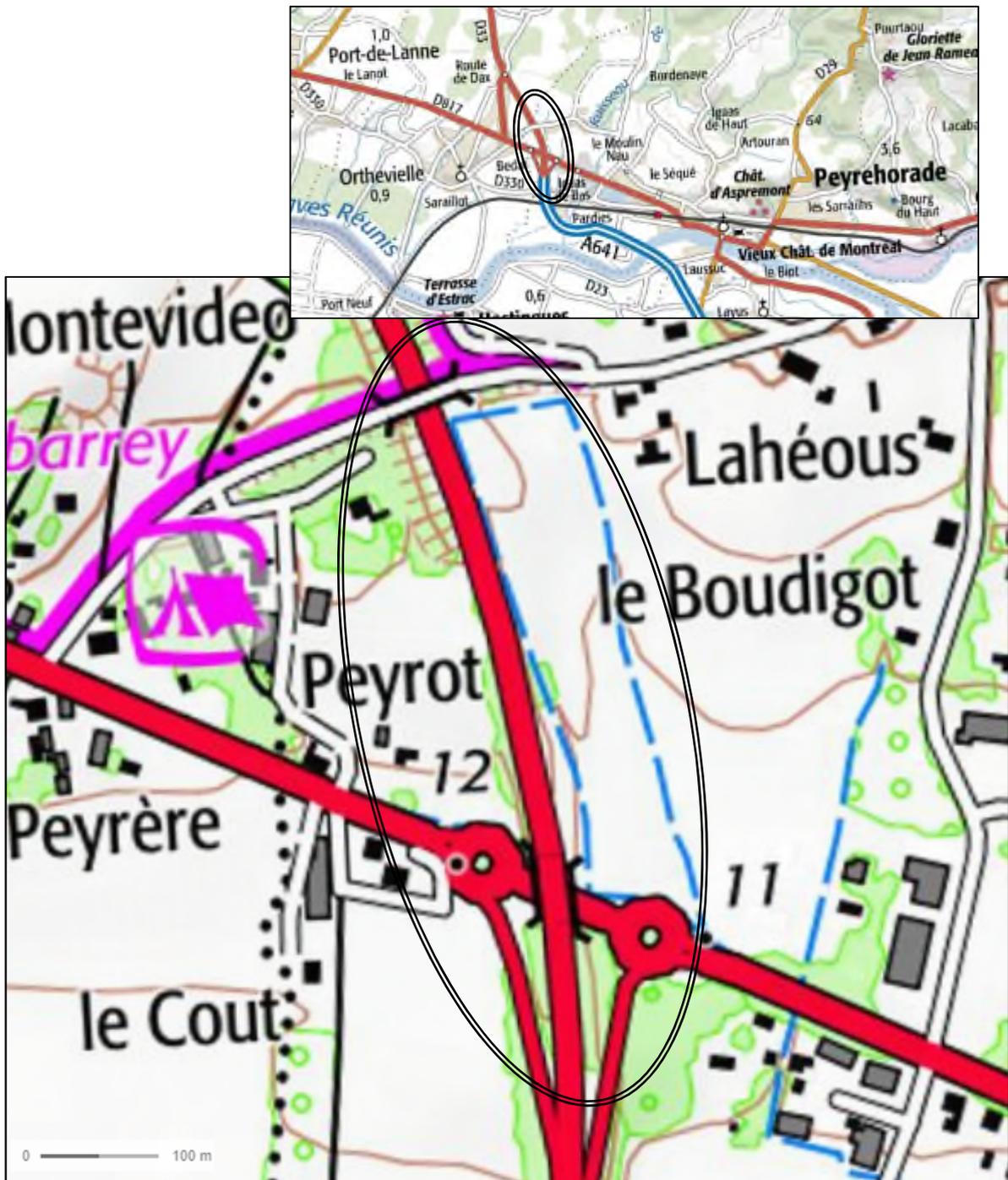
Les giratoires de raccordements des futures bretelles ne nécessitent pas de reprise de dimensionnement. La réalisation du complément au demi-échangeur existant ne nécessite pas la démolition du bâti existant.

Le projet d'aménagement du demi-échangeur s'insèrera essentiellement dans les réserves foncières disponibles au sein du DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé) et sur une parcelle agricole privée.

ASF a fait réaliser un diagnostic écologique complet par un bureau d'étude spécialisé (ECOTONE) afin d'identifier les enjeux environnementaux et d'appliquer la séquence ERC dans la conception du projet.

## Localisation de la zone d'implantation du projet

La zone d'implantation du projet est située en limite Ouest de la commune de Peyrehorade, dans le département des Landes (Aquitaine), au niveau du système de demi-échangeur existant A64 / RD817 (ancienne RN117). Elle s'insère dans un espace rural, partagé entre les parcelles agricoles et des zones plus urbanisées.



Zone d'implantation du projet (source Géoportail)

## Sensibilité environnementale de la zone d'implantation du projet

Le projet s'inscrit dans un environnement largement consacré à l'agriculture.

Ce territoire connaît une anthropisation depuis les années 90 avec l'aménagement de la B.A.R.O. A641, au travers de grandes parcelles agricoles, qui a donné lieu à de profonds remaniements des terrains :

- création d'un remblai pour l'implantation de la route qui franchi par-dessus la RD817 (PI58) et la voie ferrée plus au Sud,
- création de remblais pour rétablir la route communale au Nord (PS62)
- création d'un réseau de fossés pour rétablir les écoulements hydrauliques
- création de fossés et bassins pour gérer les eaux de ruissellement de la nouvelle plateforme routière,
- etc...

Depuis le début des années 2000, une végétation spontanée s'est développée sur les terrains bordant la B.A.R.O. A641 et non valorisés par l'agriculture. Les fossés d'assainissement aménagés ont localement permis le développement d'une végétation caractéristique de zones humides favorables à une faune spécifique comme l'Agrion de Mercure, espèce de libellule protégée, identifiée au niveau de la zone d'implantation du projet lors des études de l'artère de l'Adour, canalisation de gaz dont l'implantation remonte à 2015.

*Photos aériennes de la zone d'implantation du projet (source IGN)*



1993



1998



2002

Depuis une zone d'activité s'est développée à l'Est du giratoire BARO / RD817 coté Peyrehorade.

*Photo aérienne de la zone d'implantation du projet en 2019*



## Milieu physique

La section de BARO A641 concernée par le projet dispose d'un réseau d'assainissement et de bassins de traitement des eaux de pluie ayant fait l'objet d'un porter à connaissance de régularisation en septembre 2007, suite à la LEMA de 2006. En effet, le dépôt du dossier de réalisation de la BARO A641 est antérieur à la loi sur l'eau de 1992, qui ne s'est donc pas appliquée lors de l'instruction du dossier.

### *EAUX SUPERFICIELLES*

La zone d'implantation du projet se situe sur le bassin versant d'un petit ruisseau affluent de la rive droite des Gaves Réunis.

Un petit ruisseau d'un kilomètre de longueur (non pérenne mais identifié comme cours d'eau à l'inventaire départemental des cours d'eau) et dont le toponyme n'est pas connu, est très proche du demi-échangeur. Il ne fait l'objet d'aucun suivi de ses débits ni de la qualité de ses eaux. Aucune masse d'eau correspondant à ce ruisseau n'a été définie dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

Les Gaves Réunis est une rivière qui résulte de la confluence des Gaves de Pau et d'Oloron. Elle rejoint l'Adour une dizaine de kilomètres en aval de Peyrehorade.

### *EAUX SOUTERRAINES*

La zone d'implantation du projet est concernée par l'aquifère « Gave d'Oloron ». Il s'agit d'un système monocouche, à nappe libre. Pour la plupart des communes de la vallée alluviale ce système constitue la ressource principale voire l'unique ressource en eau souterraine. Deux captages pour l'Alimentation en Eau Potable publique sont recensés sur la commune de Peyrehorade. Ces captages ne constituent pas un enjeu fort pour le projet du fait de leur profondeur (environ 20 m) et de leur éloignement (environ 1,5 km).

### *RISQUES NATURELS*

La commune de Peyrehorade est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) approuvé le 28/07/2005. La zone d'implantation du projet, située plus en hauteur et éloignée du champ d'expansion des crues des Gaves Réunis, n'est pas identifiée comme étant soumise au risque inondation.

## Milieu naturel

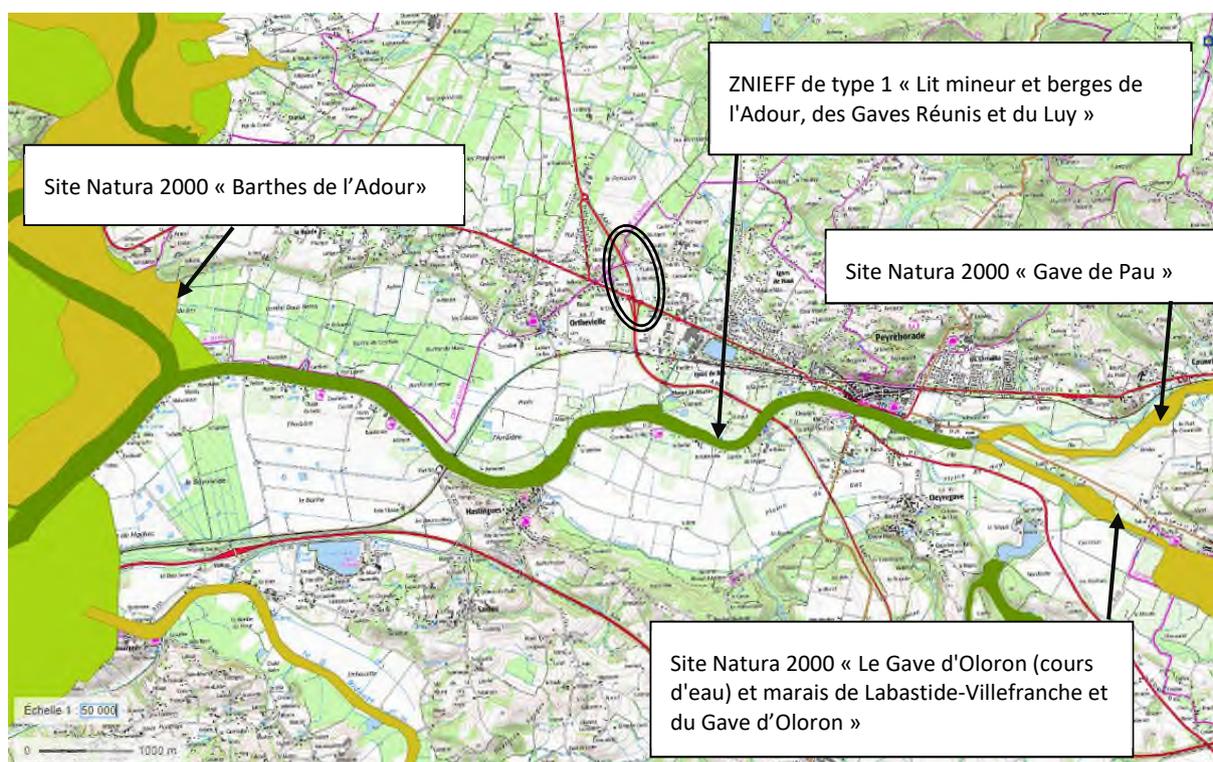
### ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Aucun espace protégé et / ou inventorié n'est recensé sur la zone d'implantation du projet.

A quelques kilomètres (environ 5 km au Sud-Est), les Gaves de Pau et d'Oloron et les Gaves Réunis font l'objet de classements en zone NATURA 2000 : site Natura 2000 « Gave de Pau » (FR7200781) et site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche et du Gave d'Oloron » (FR7200791).

En aval, l'Adour fait également l'objet de protection avec notamment les sites Natura 2000 « Barthes de l'Adour » (FR7200720 et FR7210077) et la ZNIEFF de type 1 « Lit mineur et berges de l'Adour, des Gaves Réunis et du Luy ».

Ces différents ensembles font également l'objet de zonage d'inventaires : ZNIEFF de type 1 « Lit mineur et berges de l'Adour, des Gaves Réunis et du Luy » et ZNIEFF de type 2 « L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes », « Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques », « Basse vallée du Gave d'Oloron et falaise calcaire de Sorde l'Abbaye ».



*Zones d'inventaire et de protection aux abords de la zone d'implantation du projet (Géoportail)*

L'Adour et les Gaves sont des rivières à poissons migrateurs et font l'objet d'un plan de gestion des poissons migrateurs : « PLAGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers » qui définit pour 5 ans les grandes orientations permettant le maintien ou l'accroissement de leurs effectifs. L'Adour et les Gaves font partie des axes bleus définis par le SDAGE Adour Garonne.

## INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Des inventaires écologiques ont été conduits par le bureau d'étude ECOTONE sur une année écologique (aout 2018 – juin 2019), permettant d'obtenir une connaissance approfondie de la faune, de la flore et des habitats naturels en présence.

Le tableau suivant synthétise les espèces faunistiques présentant un enjeu local de conservation allant de « moyen » à « assez fort » constituant les enjeux écologiques à l'échelle de la zone d'emprise du projet.

| Nom vernaculaire            | Nom scientifique                  | Protection Habitat | Protection Individu | Statut biologique | Présence sur site | Enjeu      |
|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------|---------------------|-------------------|-------------------|------------|
| <b>Amphibiens</b>           |                                   |                    |                     |                   |                   |            |
| Crapaud épineux             | <i>Bufo spinosus</i>              |                    | x                   | Phase terrestre   | Oui               | Moyen      |
| Triton palmé                | <i>Lissotriton helveticus</i>     |                    | x                   | Phase terrestre   | Potentielle       | Moyen      |
| Grenouille agile            | <i>Rana dalmatina</i>             | x                  | x                   | Phase terrestre   | Potentielle       | Moyen      |
| Grenouilles vertes          | <i>Pelophylax kl. esculentus</i>  |                    | x                   | Phase terrestre   | Potentielle       | Moyen      |
| <b>Reptiles</b>             |                                   |                    |                     |                   |                   |            |
| Couleuvre verte et jaune    | <i>Hierophis viridiflavus</i>     | x                  | x                   | CBC               | Oui               | Moyen      |
| <b>Avifaune</b>             |                                   |                    |                     |                   |                   |            |
| Chardonneret élégant        | <i>Carduelis carduelis</i>        | x                  | x                   | N                 | Oui               | Assez fort |
| Verdier d'Europe            | <i>Carduelis chloris</i>          | x                  | x                   | N                 | Oui               | Assez fort |
| Bruant des roseaux          | <i>Emberiza schoeniclus</i>       | x                  | x                   | A                 | Oui               | Moyen      |
| Bruant zizi                 | <i>Emberiza cirius</i>            | x                  | x                   | N                 | Oui               | Moyen      |
| Épervier d'Europe           | <i>Accipiter nisus</i>            | x                  | x                   | A, N*             | Oui               | Moyen      |
| Faucon crécerelle           | <i>Falco tinnunculus</i>          | x                  | x                   | A                 | Oui               | Moyen      |
| Martin-pêcheur d'Europe     | <i>Alcedo atthis</i>              | x                  | x                   | A                 | Oui               | Moyen      |
| Mésange huppée              | <i>Lophophanes cristatus</i>      | x                  | x                   | N                 | Oui               | Moyen      |
| Milan noir                  | <i>Milvus migrans</i>             | x                  | x                   | A, n*             | Oui               | Moyen      |
| Tarier pâtre                | <i>Saxicola rubicola</i>          | x                  | x                   | A, N*             | Oui               | Moyen      |
| Accenteur mouchet           | <i>Prunella modularis</i>         | x                  | x                   | n                 | Potentielle       | Moyen      |
| Bruant jaune                | <i>Emberiza citrinella</i>        | x                  | x                   | n                 | Potentielle       | Moyen      |
| Buse variable               | <i>Buteo buteo</i>                | x                  | x                   | n*                | Potentielle       | Moyen      |
| Fauvette grisette           | <i>Sylvia communis</i>            | x                  | x                   | n                 | Potentielle       | Moyen      |
| <b>Mammifères</b>           |                                   |                    |                     |                   |                   |            |
| Ecureuil roux               | <i>Sciurus vulgaris</i>           | x                  | x                   | CBC               | Potentielle       | Moyen      |
| <b>Entomofaune</b>          |                                   |                    |                     |                   |                   |            |
| Agrion de Mercure (L')      | <i>Coenagrion mercuriale</i>      |                    | x                   | CBC               | Oui               | Assez fort |
| Caloptéryx hémorroïdal (Le) | <i>Calopteryx haemorrhoidalis</i> |                    |                     | CBC               | Oui               | Moyen      |

CBC : Cycle Biologique Complet / A : Alimentation / N : Nicheur certain / N\* : Nicheur certain à proximité / n : nicheur possible / n\* : nicheur possible à proximité – Encoche protection = protection nationale

Au total, à l'échelle de la zone d'étude 14 espèces faunistiques recensées présentent des enjeux de conservation, dont les enjeux globaux sont modérés à assez fort. A cette échelle, ce sont 8 espèces fortement pressenties mais non observées qui présentent des enjeux modérés (cf. ci-dessus).

Pour l'avifaune, les enjeux de conservations sont assez forts pour deux espèces du cortège boisé : le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe, tous deux nicheurs sur les fourrés et boisements de la zone d'études. Deux autres espèces nicheuses présentent un enjeu modéré sur le site : le Bruant zizi et la Mésange huppé. D'autres espèces à enjeux modérés s'alimentent sur les zones ouvertes de la zone d'étude : Bruant des roseaux, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir et Tarier pâtre.

Pour les mammifères, l'enjeu de conservation est faible avec un cortège commun de zones agricoles et bords de route. Une espèce à enjeu modéré est toutefois potentiellement présente au sein des boisements et fourrés, l'Ecureuil roux.

Pour les amphibiens, les enjeux de conservations sont moyens bien que les habitats soient peu favorables aux amphibiens. Seuls des individus en phase terrestre ont été identifiés. .

Pour les reptiles, les enjeux de conservation sont moyens en lisière de boisement avec la présence de la Couleuvre verte et jaune. Les enjeux sont aussi moyens en bordures de cours d'eau et les friches en bord d'infrastructure.

Pour les invertébrés, le cortège est globalement commun avec toutefois la présence du Caloptéryx hémorroïdal et de l'Agrion de Mercure sur les fossés et cours d'eau de la zone d'étude.

Ainsi, il apparait que les enjeux se concentrent principalement sur les fossés et cours d'eau et le boisement au nord de la zone d'étude.

Au total, plus de 100 espèces végétales ont été recensées sur la zone d'étude (Annexe B). Il s'agit essentiellement de communautés végétales liées aux friches interstitielles bordant les fossés, les routes ou les cultures. Les espèces arbustives des fourrés sont également bien représentées.

Les zones rudérales sont peu diversifiées mais abritent une espèce protégée au niveau national. Il s'agit du Lotier grêle (*Lotus angustissimus*). Bien que protégé, le Lotier grêle est une espèce commune en Nouvelle-Aquitaine et particulièrement dans les Landes et le Pays-Basque. Son enjeu de conservation est jugé modéré. Il est présent en bordure de la RD817 entre les deux giratoire d'accès à la BARO.

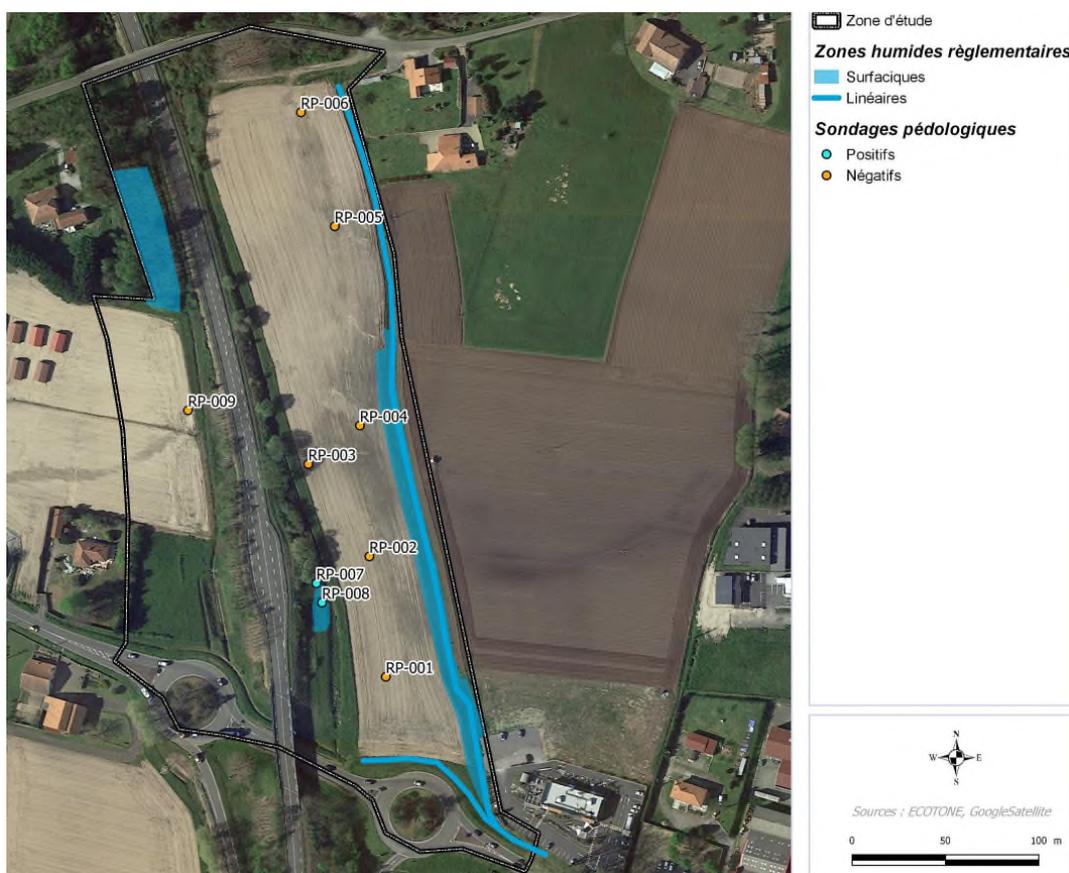
La zone d'implantation du projet est colonisée par des plantes exotiques envahissantes qui n'épargnent presque aucun milieu de la zone d'étude. Ces espèces apparaissent en équilibre dans leur milieu et ne s'étendent pas au niveau de fort recouvrement ; il s'agit notamment des espèces suivantes : Robinier faux-acacia, Sumac amaranthe, différentes espèces d'onagres, Vergerette du canada, Souchet robuste, Galéga officinal.

## ZONES HUMIDES

Le bureau d'étude ECOTONE a réalisé une identification et délimitation des zones humides. Le caractère humide de chaque milieu a été identifié grâce à l'analyse des critères « végétation » « pédologique » : la validation des deux critères étant alternative pour qu'une zone humide soit définie réglementairement comme telle.

L'analyse combinée des deux critères réglementaires ont permis de déterminer 0,43 ha de zones humides sur la zone d'étude. Il s'agit :

- cressonnières (CCB : 53.4) ;
- ourlets humides (CCB : 37.71) ;
- friches humides (CCB : 87.1) ;
- roselières à Typha (CCB : 53.13) ;
- saulaies (CCB : 44.12).



Zones humides et relevés pédologiques (ECOTONE – février 2020)

## COURS D'EAU

Des analyses physico-chimiques et hydrobiologiques ont permis de qualifier l'état du cours d'eau sans nom (partie nord de la zone d'étude) et du ruisseau de Padesceaux (au sud de la figure, hors zone de projet). Les stations d'échantillonnages sont localisées par des puces rouges sur la carte ci contre.

On notera qu'en aval de la zone d'implantation du projet, le cours d'eau sans nom est busé entre la voie ferrée et sa confluence avec le ruisseau de Padesceaux.

Les faibles vitesses de courant associées à des terrains facilement érodables conduisent à un colmatage du fond du cours d'eau, limitant l'habitat disponible et sa diversité. Les résultats obtenus à partir des IBG-DCE pour le ruisseau de Padesceaux, montrent que l'état hydrobiologique est moyen en amont et en aval de la confluence avec le ruisseau sans nom.

En parallèle à ces résultats l'état chimique du ruisseau sans nom et du ruisseau de Padesceaux est bon à très bon selon les paramètres.

L'étude des diatomées et l'application de l'Indice Biologique Diatomées (IBD) ont permis d'appréhender la qualité biologique des deux stations du ruisseau de Padesceaux, « Amont » et « Aval ». L'Indice Biologique Diatomées (IBD) indique que les deux stations sont de bonne qualité biologique à l'« Amont » et de moyenne qualité biologique à l'« Aval ». Elles présentent un état écologique bon en ce qui concerne la station à l'amont et moyen pour le site à l'aval.

Deux espèces de mollusques aquatiques ont été identifiées dans le cours d'eau sans nom : Hydrobie des antipodes et l'espèce invasive *Physella acuta*. Aucune ne présente d'enjeu et aucune potentialité n'est notée.



*Cours d'eau sans nom au droit de la zone d'étude*



*Cours d'eau sans nom au niveau du franchissement de la RD817*

## Milieu humain

La commune de Peyrehorade présente un centre urbain bien défini et une urbanisation alentours assez disséminée. Les bâtis se situent principalement le long des principaux axes routiers (RD817, RD330 et RD417 notamment). Les bâtis se partagent le territoire avec les champs intensément cultivés. La zone d'implantation du projet se situe à l'Ouest de la commune, à proximité de la limite communale avec Orthevielle.

### DOCUMENTS D'URBANISME

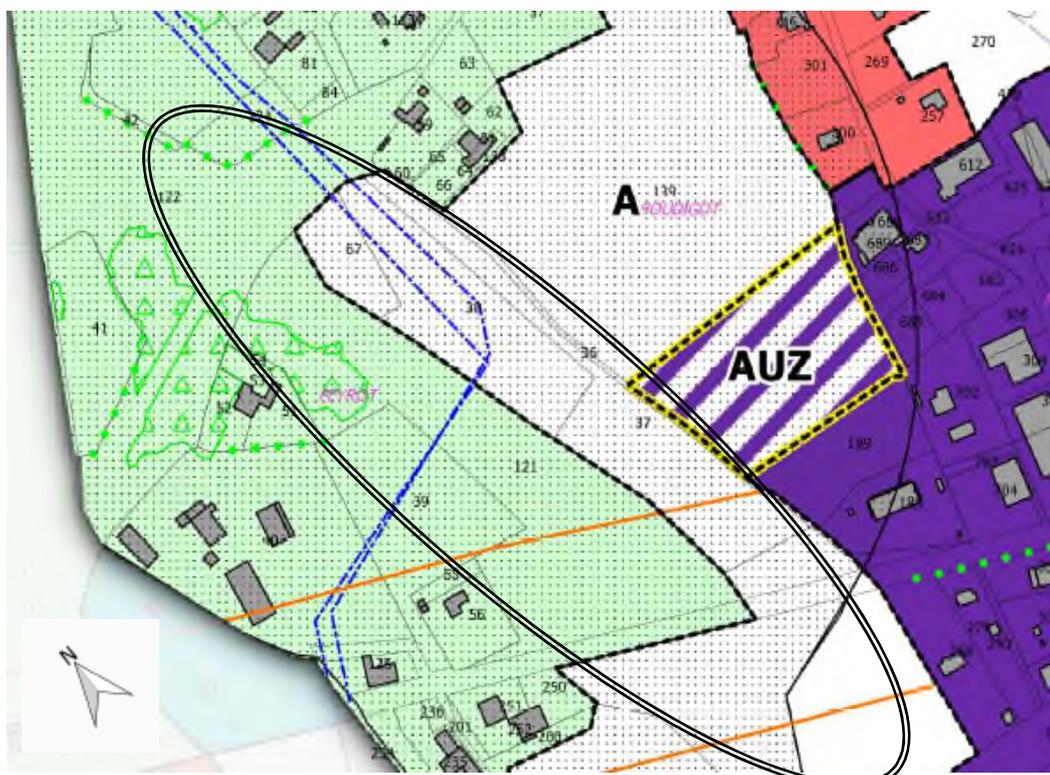
La commune de Peyrehorade s'inscrit dans le SCOT et le PLUi du pays d'Orthe.

Le SCOT du Pays d'Orthe a été approuvé en conseil communautaire en janvier 2014. Ce SCOT au travers de son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et de son DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) affiche la volonté d'améliorer les liaisons Nord – Sud pour permettre une connexion de qualité entre l'A63 et l'A64. Le projet de nouvelles bretelles correspond en partie à cet objectif.

Suite à la fusion entre Communauté de communes du Pays d'Orthe et la Communauté de communes de Pouillon en 2017, le conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans a décidé de lancer l'élaboration d'un SCOT à l'échelle des 24 communes le 21 janvier 2020.

Le PLUi du pays d'Orthe a été approuvé par le conseil communautaire le 3 mars 2020. Il devait être validé par le Préfet courant avril 2020 mais suite à l'état d'urgence sanitaire, les délais de validation ont été suspendus. La zone d'implantation du projet concerne des zones A (agricole) et N (naturelle) dont le règlement permet la réalisation du projet. Le projet concerne également des éléments de paysage naturel identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU (figurés triangulaires verts ci-dessous).

On notera par ailleurs que le projet est compatible avec le POS actuellement opposable.



Extrait du PLUi du pays d'Orthe (CCPOA – avril 2020)

## RISQUES INDUSTRIELS

La commune de Peyrehorade est identifiée au Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes comme soumise au risque lié au Transport de Matières Dangereuses, du fait de la présence d'une canalisation de gaz souterraine, de la voie ferrée n°650 qui relie Pau à Bayonne et du réseau routier.

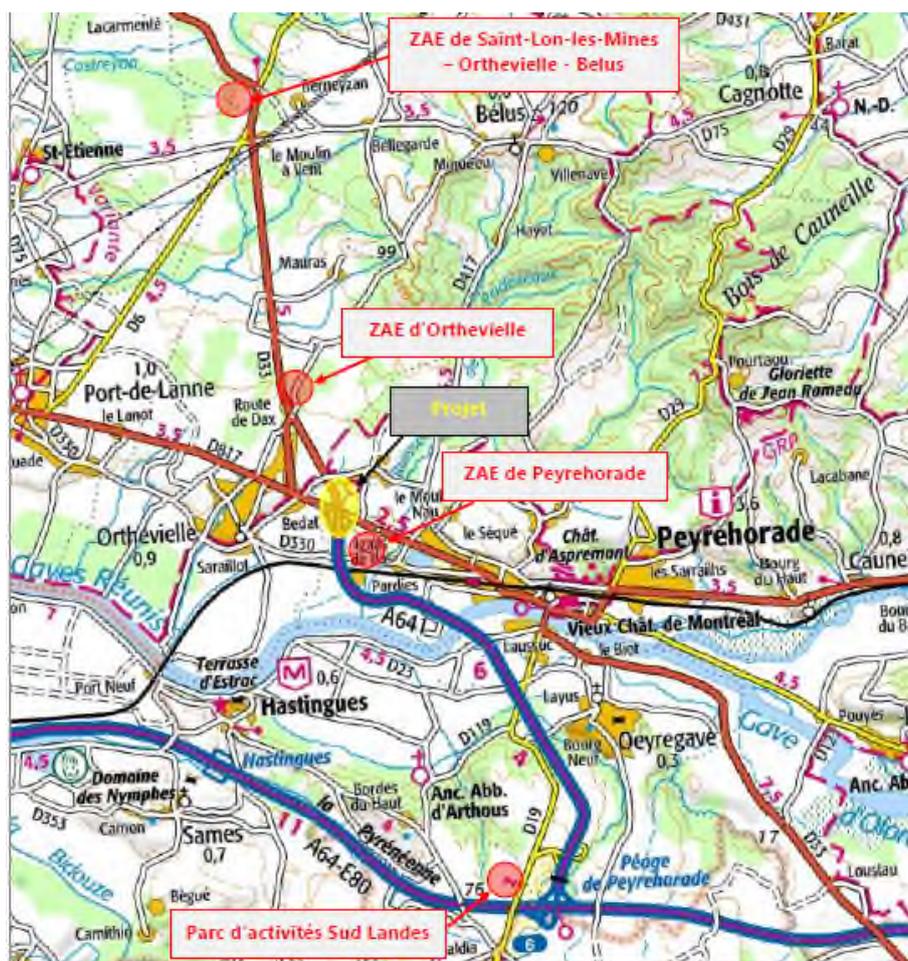
La canalisation de transport de gaz, dénommée l'artère de l'Adour, a été mise en service en 14/12/15, postérieurement à la B.A.R.O. A641, qu'elle traverse en souterrain au centre de la zone d'implantation du projet.

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

## ACTIVITES

Les communes de Peyrehorade et d'Orthevielle sont particulièrement dynamiques au niveau économique et accueillent des zones d'activités qui sont en cours de développement.

- la Zone d'Activités Economiques d'Orthevielle est implantée à 1 km au Nord du projet en bordure de la RD33 ;
- la Zone d'Activités Economiques de St-Lon-les-Mines–Orthevielle–Bélus est également implantée au droit de la RD33, quelques kilomètres plus au Nord de la première zone ;
- la Zone d'Activités Economiques de Peyrehorade, située à l'Est immédiat du projet entre la voie ferrée et la RD817 ;
- le parc d'activités Sud Landes est implanté sur 55 ha à proximité de l'échangeur de l'A64 et de l'A641.



Cartographie des activités économiques (EGIS - 2019)

L'autre activité économique au droit de l'aire d'étude est la culture céréalière.

On notera la présence d'un élevage de volailles et d'un camping (camping Libarey) à proximité de la zone d'implantation du projet, au niveau de la limite entre les communes de Peyrehorade et d'Orthevielle.



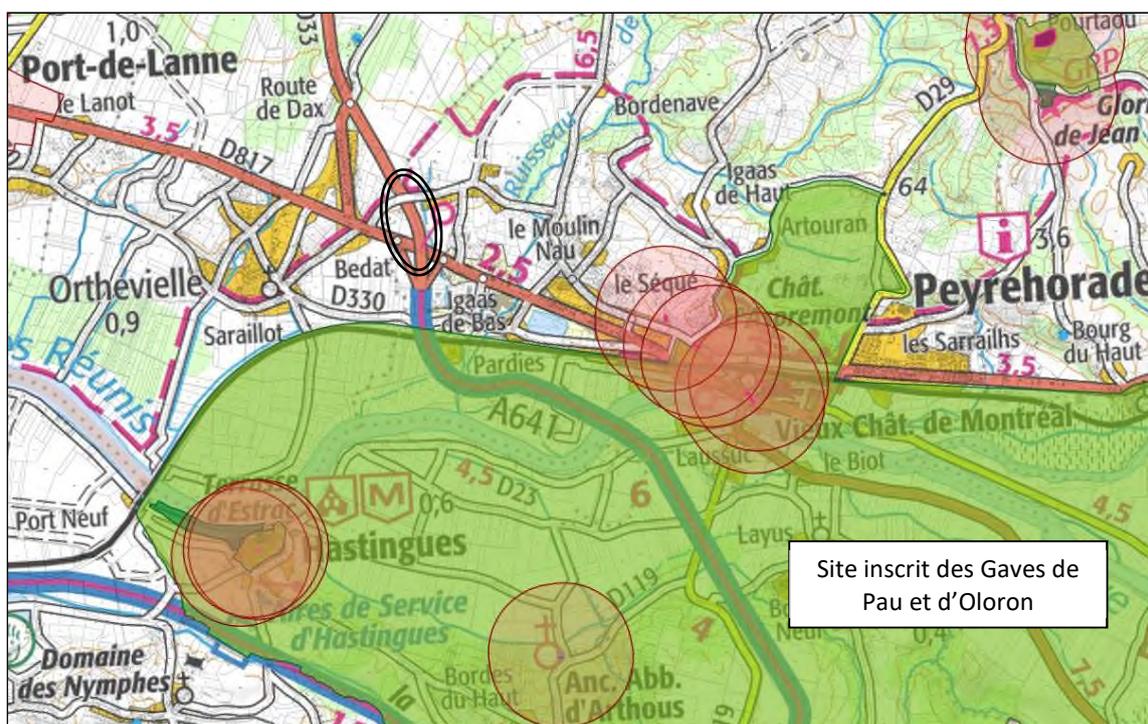
*Elevage de volaille et camping Libarey près de la BARO A64 (cliché EGIS, octobre 2018)*

#### *PATRIMOINE ET PAYSAGE*

Aucun site archéologique connu n'est recensé au sein de l'aire d'étude. On notera cependant que lors de la réalisation de l'A64, des découvertes de surfaces ont été faites au nord de l'autoroute en chantier au droit de la gare de péage de Peyrehorade. En conséquence, bien que l'essentiel des aménagements soient en remblai, limitant les risques de destruction, une saisine de la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Direction Régionale des Affaires Culturelles – service archéologie) sera réalisée.

Plusieurs monuments historiques sont recensés sur la commune de Peyrehorade mais aucun des périmètres de protection concernés n'interfère avec le projet d'échangeur.

Une partie de la commune de Peyrehorade est couverte par le site inscrit « Gaves de Pau et d'Oloron ». Toutefois la zone d'implantation du projet n'est pas concernée par celui-ci. Ce site revêt un intérêt pittoresque (intérêt paysager et patrimoine naturel avec les Gaves) ainsi qu'un intérêt historique avec le patrimoine bâti des bourgs et des villages. La présence de zones d'activités et d'infrastructures entre le site inscrit et la zone d'implantation du projet limite le risque de covisibilité.



*Extrait de l'Atlas des Patrimoines (source : Ministère de la Culture)*

*en vert le périmètre du site inscrit / en rouge les périmètre de protection de monuments historiques*

## Synthèse des sensibilités et enjeux environnementaux

Les enjeux liés à l'environnement physique concernent essentiellement la présence à proximité du projet, d'un petit affluent des Gaves Réunis. Le projet se situe en dehors de la zone inondable des Gaves Réunis.

L'aire d'étude s'inscrit dans l'aquifère « Gave d'Oloron », qui présente une certaine vulnérabilité et alimente en eau potable la plupart des communes de la vallée alluviale. Les 2 captages pour l'alimentation en eau potable recensés sur la commune sont profonds d'une vingtaine de mètres et éloignés du projet de plus de 1,5 km, ils ne constituent pas un enjeu.

Les quelques petits bosquets de l'aire d'étude peuvent constituer des zones de refuge et d'alimentation pour la faune mais ils représentent un territoire morcelé.

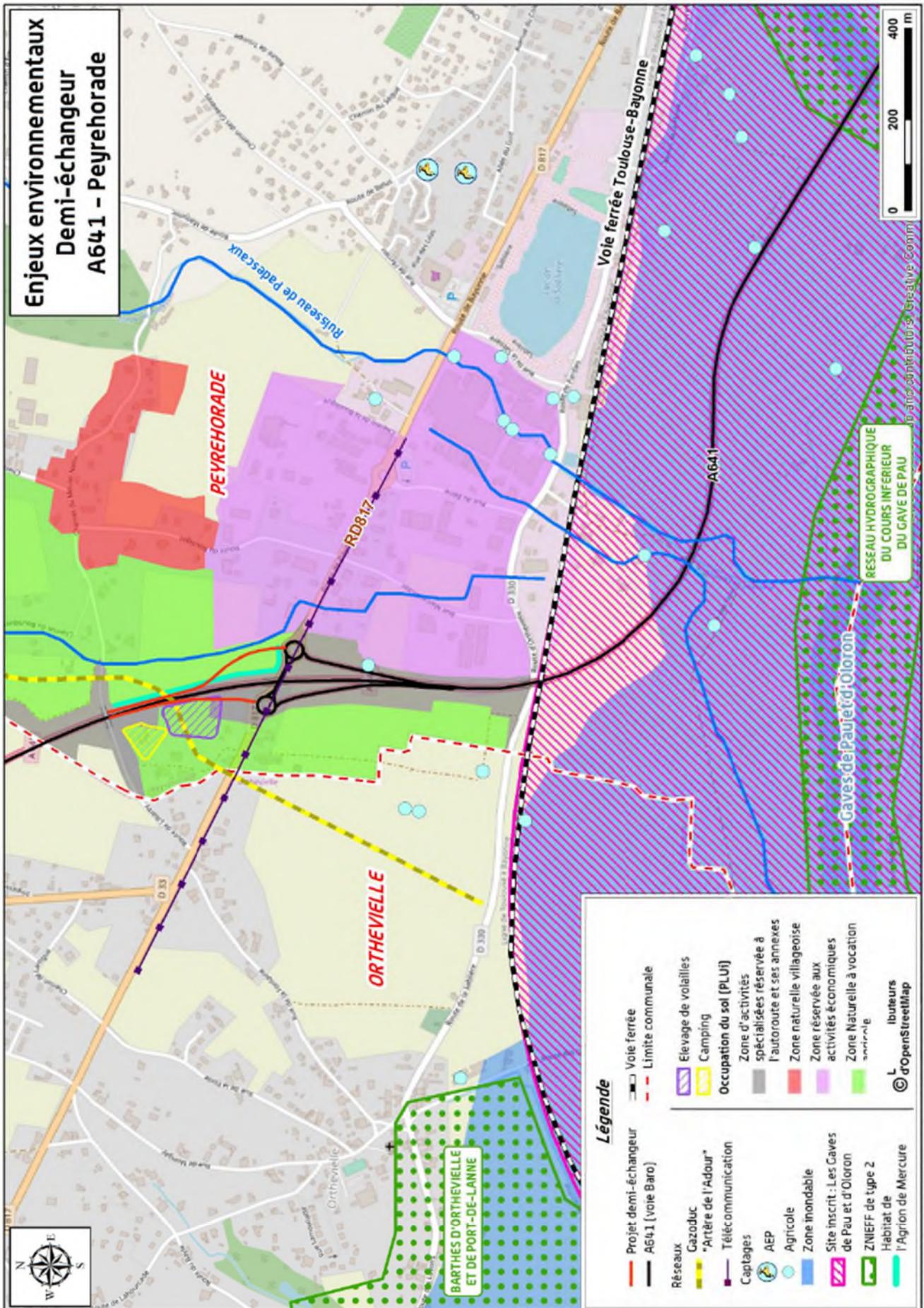
Les principaux enjeux en terme de milieu naturel sont induits par la présence de zones humides réglementaires qui constituent l'habitat de l'Agrion de Mercure (libellule dont les individus adultes, les larves et les oeufs sont protégés au niveau national et citée à l'Annexe II de la DHFF) : cours d'eau sans nom à l'Est de la zone d'étude, ourlets humides et végétation hygrophile, fossés d'assainissement routier, etc...

Les oiseaux constituent le second enjeu du secteur d'étude, avec au moins deux espèces nicheuses présentant un enjeu local de conservation jugé « assez fort » in situ (Verdier d'Europe et Chardonneret élégant) qui utilisent les milieux ouverts à semi-ouverts pour accomplir leur biocycle.

Les enjeux de moindre importance concernent les amphibiens et les reptiles avec la présence notable de la Couleuvre verte et jaune au sein du secteur d'étude.

Le projet s'inscrit en zone agricole et naturelle du PLUi dont les règlements permettent la réalisation des aménagements envisagés. Les enjeux liés à l'environnement humain correspondent à l'activité agricole prépondérante et à la présence de l'élevage de volailles et du camping Libarey à proximité de la BARO A641 au Nord-Ouest du projet.

Les enjeux liés au patrimoine et au paysage correspondent à la possible présence de sites archéologiques dans l'aire d'étude.



## Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé, mesures d'insertion retenues par le MOA.

Comme précisé précédemment, différentes études ont d'ores et déjà permis de qualifier les sensibilités environnementales présentes et de les intégrer à la conception du projet (évitement). Les incidences potentielles du projet ont pu être évaluées et des mesures (réduction et compensation) ont été définies en conséquence.

La définition précise du projet et de ces impacts nécessitera encore quelques investigations complémentaires, notamment dans le domaine de la géotechnique (ampleur des terrassements et pentes des talus), de l'assainissement (calage du fil d'eau en fonction de la topographie et de l'insertion des bretelles), de l'acoustique (modélisation des incidences du projet pour le dimensionnement des mesures de protection acoustique).

### Milieu physique

Le projet ne devrait pas engendrer de prélèvement d'eau ni impliquer de modification des masses d'eau souterraines. Le projet induit une augmentation des surfaces imperméabilisées d'environ 0,5 ha.

Au regard de la loi sur l'eau, le projet se situe en dessous des seuils de déclaration pour les rubriques envisagées : rubrique 2.1.5.0 : imperméabilisation d'environ 0,5 ha / seuil de déclaration à 1 ha, rubrique 3.3.1.0 : assèchement d'environ 500 m<sup>2</sup> de zone humide / seuil de déclaration à 1 000 m<sup>2</sup>. Cependant, comme le projet modifie un réseau d'assainissement ayant fait l'objet d'un porter à connaissance, une réunion de présentation du projet et de cadrage de la procédure avec la DDTM des Landes est prévue.

L'opération qui consiste à créer des voiries en remblais, nécessitera d'importants apports de matériaux. Des matériaux présentant des caractéristiques géotechniques spécifiques devront être mis en œuvre : environ 1400 m<sup>3</sup> pour les remblais, environ 3400 m<sup>3</sup> pour la couche de forme. L'origine des matériaux utilisés dans le cadre de cet aménagement n'est pas encore connu.

Environ 3500 m<sup>3</sup> de terres seront déblayés dans le cadre de la réalisation du projet. Des études géotechniques permettront de préciser les volumes de matériaux réutilisables en remblais pour l'aménagement des deux nouvelles bretelles. Des matériaux seront probablement valorisables dans le cadre de l'insertion paysagère des ouvrages et notamment du bassin d'assainissement. Un volume de terre à ce jour non connu devra être évacué du site.

### MESURES

---

L'aménagement des nouvelles bretelles de l'échangeur BARO A641 / RD817 donnera lieu à la reprise et à l'extension du système d'assainissement existant : de nouveaux fossés seront créés et un bassin multifonction (décantation, rejet au milieu naturel à débit limité et confinement d'une éventuelle pollution) sera réaménagé dans le délaissé Est. Le projet ne modifiera pas le fonctionnement hydraulique actuel du secteur. L'assainissement créé sera conforme aux documents de référence en vigueur.

L'équilibre des terres sera recherché. Dans la mesure du possible, les matériaux déblayés seront réutilisés sur site. Le maître d'ouvrage validera le choix des sites d'apport et de dépôt de matériaux nécessaires à l'opération. Les sites locaux seront recherchés en priorité.

## Milieu naturel

Le projet a été conçu de manière à éviter les enjeux écologiques identifiés : habitat de l'Agrion de Mercure et zones humides notamment. Le projet envisagé va cependant entraîner des perturbations et dégradations de la biodiversité existante :

- destruction de zone humide : le projet exerce une emprise évaluée à 500 m<sup>2</sup> sur un bosquet bordant la B.A.R.O. au Nord-Ouest et constituant une zone humide au titre de la réglementation (on notera sur les photos page 6 que le bosquet en question s'est développé sur un modelé paysager réalisé en même temps que la BARO à partir de l'an 2000),
- destruction d'un habitat favorable à l'Agrion de Mercure : la bretelle d'accès à la B.A.R.O franchit le fossé d'assainissement bordant le giratoire Est qui constitue un habitat favorable à l'Agrion de Mercure, libellule protégée qui a été identifiée sur le site d'étude ; ce fossé sera busé sur une dizaine de mètres linéaires. Le raccordement des fossés d'assainissement au futur bassin multifonction pourrait également affecter ponctuellement les habitats de l'Agrion de Mercure.

En l'absence de mesures de réduction et de suppression adaptées, des incidences indirectes via le réseau hydrographique sont envisageables sur les sites Natura 2000, même si ceux-ci se trouvent à plusieurs kilomètres du futur aménagement.

Durant la phase chantier, l'aménagement du projet de bretelles pourrait avoir également des impacts qualitatifs sur le cours d'eau sans nom s'écoulant en limite Est du site d'étude si rien n'était mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour garantir l'absence d'impacts sur les milieux aquatiques et les eaux.

Le projet entraînera la consommation d'environ 7000m<sup>2</sup> de surfaces agricoles. Les espaces naturels et forestiers consommés par le projet sont des dépendances vertes (talus autoroutiers), ils représentent environ 4000 m<sup>2</sup>. Le projet affecte, sur une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>, un bosquet d'environ 6 000 m<sup>2</sup> situé au Nord-Ouest de la BARO.

Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement car il concerne un bois de surface inférieure à 1 ha qui est le seuil applicable sur la commune de Peyrehorade.

## MESURES

---

Pour se prémunir de toute incidence dommageable sur le cours d'eau sans nom et le réseau hydrographique Natura 2000, des mesures spécifiques (décrites ci-dessous) seront mises en œuvre en phase chantier (assainissement de chantier, surveillance de la qualité des eaux, etc.). Elles seront associées à des mesures de gestion environnementale du chantier permettant ainsi de garantir la non-atteinte de la qualité des eaux du cours d'eau sans nom et du réseau hydrographique Natura 2000. Ces mesures seront complétées par des mesures d'insertion environnementale (également décrite ci-dessous) et un traitement des eaux de ruissellement des nouvelles bretelles créées en phase exploitation. L'application du Guide de Bonnes Pratiques en phase chantier AFB 2018 sera imposée aux entreprises sous le contrôle du MOA, dans le cadre d'un management de l'environnement.

Les offres des entreprises de travaux seront évaluées en intégrant des critères environnementaux : sur la base d'une Notice Environnementale indiquant précisément les préconisations et les mesures environnementales qu'ASF s'engage à mettre en œuvre, les entreprises devront établir un mémoire environnement présentant contractuellement les dispositions prévues (organisation, plan des installations de chantier, mise en place et surveillance de l'assainissement temporaire, contrôles internes par un chargé d'environnement, etc). La Notice Environnementale précisera clairement les périodes de chantier plus ou moins propices au regard des enjeux écologiques présents. Les offres des entreprises seront également évaluées sur les dispositions proposées pour « libérer les emprises » (décapage des sols) des surfaces à enjeux en dehors des périodes sensibles.

Le Maître d’Ouvrage réalisera de son côté des contrôles périodiques et inopinés durant toute la durée du chantier pour s’assurer du respect et de la bonne mise en œuvre des dispositions et mesures prises en faveur de l’environnement.

En amont de la phase chantier, un calage adapté de la base de vie, des pistes d'accès et des zones de stockage permettra de réduire l'emprise au sol sur les milieux environnant. Préalablement à l’installation du chantier, les parcelles destinées à accueillir les aires de chantier seront délimitées et feront l’objet d’une visite par un écologue pour s’assurer de l’absence d’enjeux écologiques.

L’installation de la base vie se fera préférentiellement sur des emprises d’ores et déjà imperméabilisées (ZA à proximité par exemple). Dans le cas où de tels sites ne seraient pas disponibles pour une occupation temporaire, la parcelle située à l’Ouest de la bretelle Ouest, incluse au DPAC, ne présentant pas de sensibilité écologique particulière et directement accessible depuis le giratoire, pourrait permettre l’implantation des installations de chantier. Elle devra néanmoins être remise en état après cette occupation temporaire.

Une réunion de présentation du projet et de cadrage de la procédure sera programmée avec le service « espèces protégées » de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Au-delà des procédures réglementaires (espèce protégées et loi sur l’eau), et des mesures spécifiques qui pourront être développées dans ces cadres, ASF prévoit d’ores et déjà la création de zones humides partiellement boisées de part et d’autre de la bretelle Est en compensation de la destruction de zone humide et la création d’habitats spécifiques favorables à l’Agrion de Mercure. Cette disposition de reconquête de la biodiversité s’appuiera sur le retour d’expérience acquis depuis plus de 10 ans sur de grands projets dont un très proche (Elargissement de l’autoroute A63), où 50 % des impacts initiaux identifiés au dossier CNPN sur l’espèce parapluie qu’est le Vison d’Europe, ont pu être annulés grâce à des évitements supplémentaires, des réductions autant que possible, des restaurations massives et des créations d’habitats et d’habitats d’espèces à chaque fois que les conditions le permettaient.

Près de 3500 m<sup>2</sup> de terrain pourront ainsi être valorisés, d’une part dans le délaissé compris entre la B.A.R.O., la future bretelle et le bassin d’assainissement, et d’autre part le long du cours d’eau sans nom.

- Le premier site permettra de préserver une zone humide liée au réseau de drainage et d’assainissement existant ainsi qu’un secteur d’habitats naturels favorable à l’Agrion de Mercure (abords des fossés d’assainissement existant).

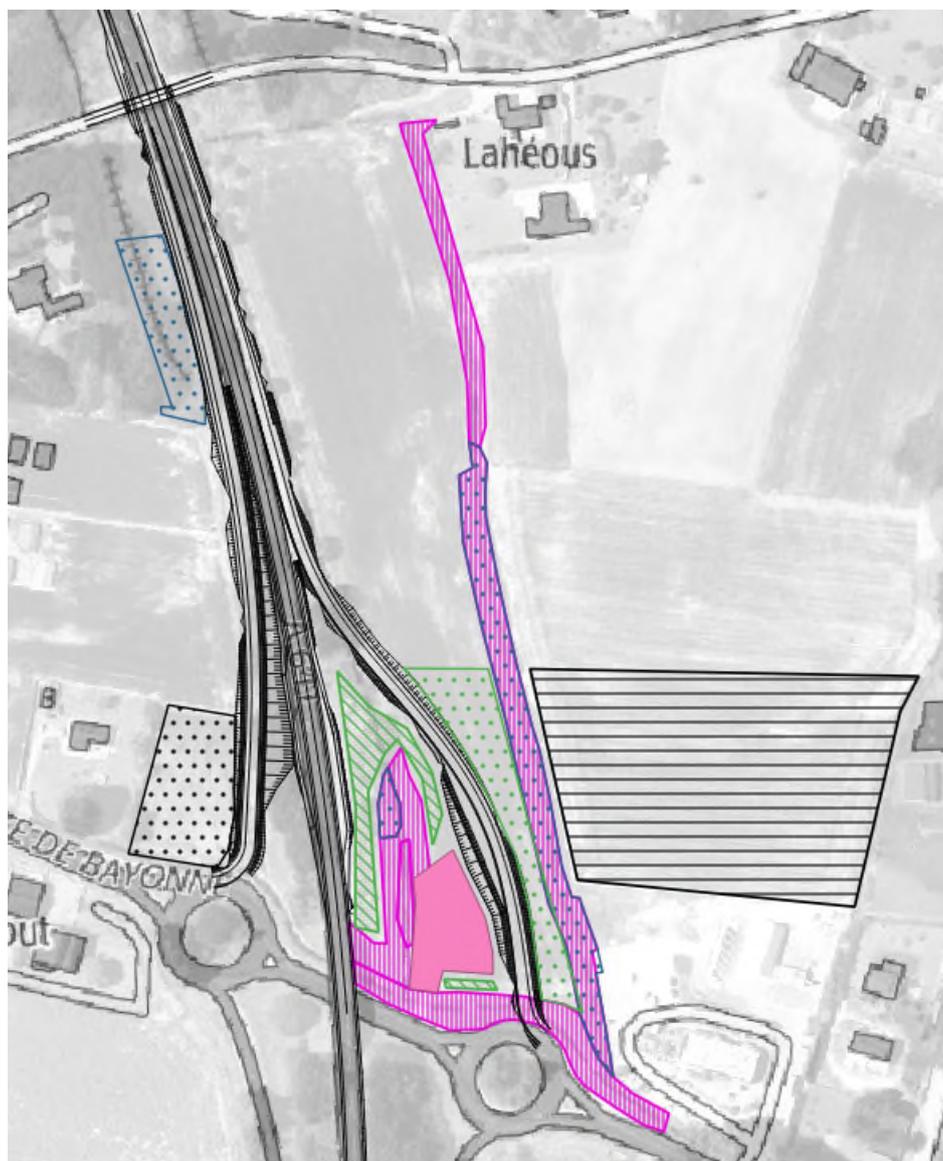
L’aménagement paysager prévu entre la BARO – A641 et la bretelle Est aura une valeur écologique car il devra permettre de préserver la zone humide identifiée et d’améliorer la diversité des milieux environnant.

- Le second site permettra de valoriser et préserver le cours d’eau sans nom (habitat de l’Agrion de Mercure), d’étendre la zone humide bordant cet écoulement superficiel et de créer une frange paysagère isolant l’infrastructure routière de la zone d’activités. Actuellement ce cours d’eau est un simple fossé agricole au bord duquel le développement d’une zone d’activités est envisagé ; l’aménagement projeté, qui permettra la création d’une ripisylve et assurera la pérennité de ce corridor écologique, sera à l’origine d’un gain écologique.

La création d’environ 2000m<sup>2</sup> de zones humides (habitats plurispécifiques et multistratifiés composés notamment de noue et de boisements favorisant la biodiversité) est programmée le long du cours d’eau sans nom. Cette surface permettra de compenser intégralement avec un ratio surfacique de 1,5 (doctrine SDAGE) la destruction de l’ensemble du bosquet humide situé au Nord-Ouest de la BARO (dont la surface est de l’ordre de 1300 m<sup>2</sup>). Ainsi, bien que l’emprise

prévisible sur ce boisement soit de l'ordre de 500 m<sup>2</sup>, s'il s'avèrerait que la pérennité de la zone humide relictuelle ne pouvait être garantie, cette dernière serait d'ores et déjà compensée.

Ces espaces (connectés via les fossés de la RD817) constitueront en outre un habitat potentiel pour de nombreuses espèces animales (amphibiens, reptiles et invertébrés notamment) qui actuellement ne disposent que de très peu de milieux favorables au sein de la zone d'étude. Ils seront par ailleurs très bénéfiques aux mammifères (mustélidés semi-aquatiques) et micro-mammifères aquatiques en tant qu'habitats d'espèces biogènes et fonctionnels.



Légende (échelle : env 1/2500)

| Enjeux  | Mesures   |
|---|---|
|  zone humide réglementaire       |  bassin multifonction  |
|  habitat de l'Agrion de Mercure  |  création de zone humide   |
|  zone d'activités future du PLUi |  aménagement paysager et écologique  |
|   |  emplacement base chantier potentielle (DPAC) si pas d'installation possible sur site déjà aménagé |

*Contexte environnemental : synthèse des enjeux et mesures envisagées*

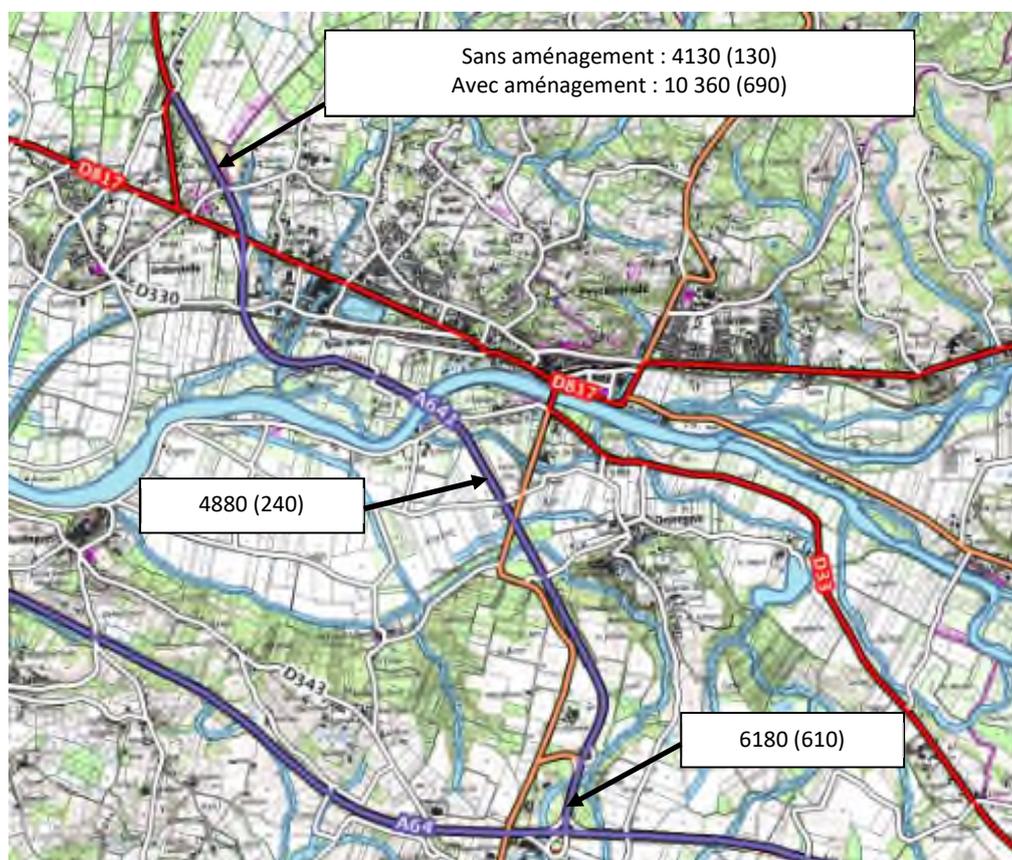
## Milieu humain

La zone d'implantation du projet est traversée par la canalisation enterrée de transport de gaz naturel DN600 « Artère de l'Adour » (TEREGA ex TIGF). D'après les données disponibles, la conduite se situe à environ 6,0 m de profondeur sous la BARO A641 et à environ 2,0 m de profondeur au pied du remblai autoroutier près des fossés existants.

L'aménagement des nouvelles bretelles ne devrait pas être à l'origine de déplacements supplémentaires.

Le projet permettra de reporter le trafic de la section Sud de la RD33 sur la BARO A641 (on rappellera que dans sa section Sud la RD33 traverse un quartier résidentiel) :

- à l'horizon 2023, le projet permettra de reporter environ 6230 véh/j (dont 550 PL) de la RD33 vers la BARO,
- à l'horizon 2036, le projet permettra de reporter environ 6950 véh/j dont 610 PL de la RD33 vers la BARO.

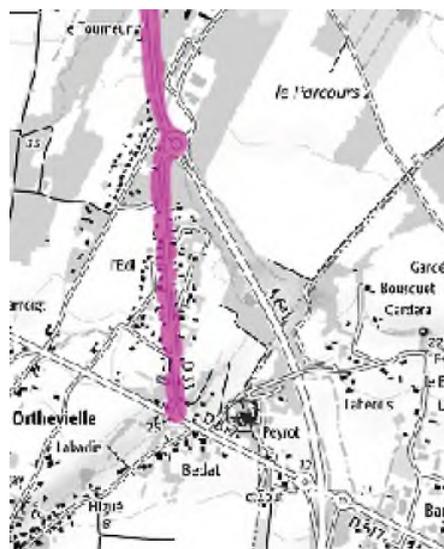


*Situation Horizon 2023 [TMJA tout véhicule (TMJA PL) ; 2 sens confondus]  
(source EGIS 2018)*

Le projet induira une nette amélioration de la qualité de vie des riverains de la partie Sud de la RD33. En effet, le report de trafic d'une zone résidentielle (sorties de voies privées, arrêts de bus, passages piétons) non adaptée à un trafic de transit (avec un pourcentage important de poids lourds) , vers la BARO qui est plus adaptée à ce genre de trafic se traduira en particulier par un gain en terme de sécurité routière.

D'après les cartes de bruit stratégiques du département des Landes plus de 230 personnes sont soumises aux nuisances acoustiques induites par les circulations sur la RD33.

| Lden (dB(A)) | Population exposée | Établissements d'enseignement | Établissements de soins/santé |
|--------------|--------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| [55-60[      | 70                 | 0                             | 0                             |
| [60-65[      | 82                 | 0                             | 0                             |
| [65-70[      | 33                 | 0                             | 0                             |
| [70-75[      | 44                 | 0                             | 0                             |
| >=75         | 7                  | 0                             | 0                             |
| >=68 dB(A)   | 60                 | 0                             | 0                             |



*Bilan de l'exposition au bruit des routes – extrait de « cartes de bruit stratégiques des Landes » (source : CEREMA – 2018)*

Le report de trafic attendu du fait de la mise en service des bretelles Nord de l'échangeur RD817 / BARO A641 permettra de réduire très fortement le niveau de bruits pour ces riverains, la circulation se limitant à la desserte riveraine.



*La section Sud de la RD33 (et ses habitations riveraines) que le projet permettra de dévier.*

En contrepartie, quelques habitations situées dans le périmètres d'effet de la BARO A641 pourraient subir une augmentation des niveaux de bruits subis de l'ordre d'un peu plus de 3 décibels. Ces habitations seront également exposé aux nuisances acoustiques produites par les engins de chantier.

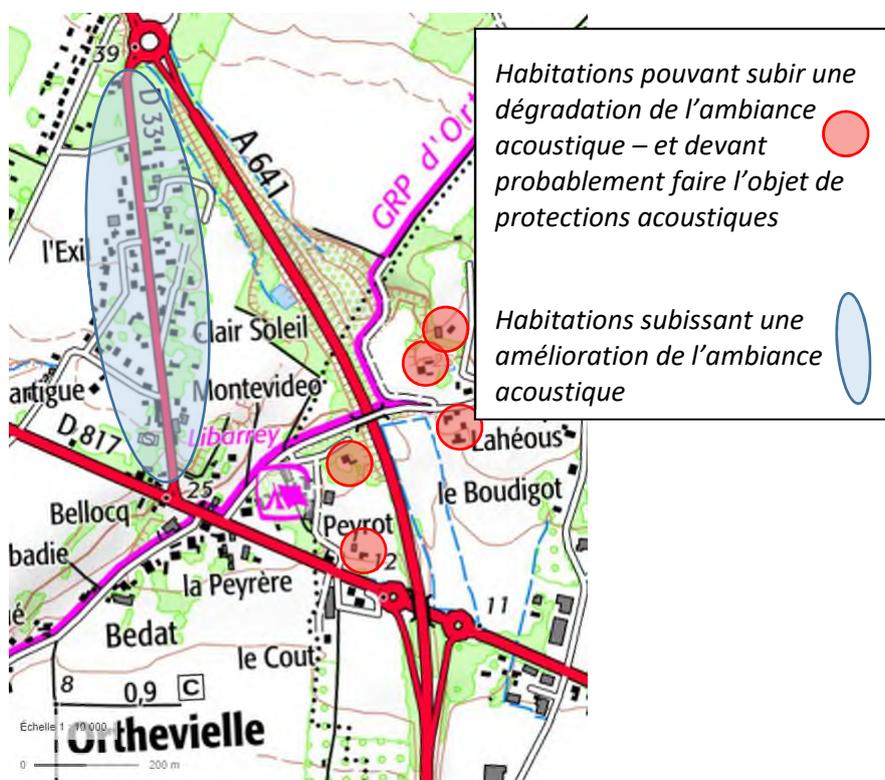
Comme pour l'acoustique, le projet sera globalement positif vis-à-vis de la qualité de l'air : il contribuera en effet, à réduire la pollution atmosphérique au sein du quartier résidentiel bordant la RD33.

## MESURES

La profondeur exacte de l'Artère de l'Adour devra être déterminée sur site en présence du concessionnaire. Il conviendra ensuite de calculer les niveaux de contrainte induits sur la canalisation selon le trafic des nouvelles bretelles pour vérifier la résistance de la conduite. Si la résistance n'est pas garantie, il sera étudié la mise en œuvre d'une protection définitive (type dalle de répartition) qui sera soumise à la validation de TEREGA.

Les bruits de chantier seront limités et contrôlés conformément à la réglementation (R. 571-50 du CE).

Des études acoustiques par modélisation seront réalisées. Elles permettront de vérifier la nécessité (au sens réglementaire) de mettre en œuvre des protections acoustiques spécifiques pour les habitations voisines de la BARO A641 pouvant être impactées par le report du trafic de la RD33 sud vers la BARO A641. Ces modélisations acoustiques, à programmer, permettront notamment de dimensionner et positionner les protections acoustiques nécessaires.



*Identification des habitations subissant des évolutions de l'ambiance acoustique du fait du projet*

Une étude Air-Santé permettra de quantifier le gain attendu en terme de qualité de l'air pour les riverains de la RD33 ainsi que les éventuelles dégradations subies par les deux à cinq habitations situées à proximité de la BARO - A641.

## Dispositions spécifiques retenues pour la phase chantier

Le chantier de réalisation du projet fera l'objet d'une gestion environnementale particulière :

- rédaction d'une Notice de Respect de l'Environnement annexé au cahier de charge transmis aux entreprises,
- établissement par l'entreprise d'un Mémoire Environnemental (équivalent à un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement) intégrant notamment un protocole détaillé de gestion des EEE (espèces exotiques envahissantes),
- planification des opérations impactantes (débroussaillage, libération des emprises, création des pistes, installation base chantier, etc) en dehors des périodes sensibles pour les espèces présentes,
- balisage des aires de chantier avec mise en défens des milieux sensibles (zones humides, habitats d'espèces) et mise en défens des stations d'espèces exotiques envahissantes,
- mise en place d'un assainissement provisoire des aires de chantier,
- contrôles environnement extérieurs périodiques et inopinés,
- autres mesures spécifiques définies ultérieurement.

Le Guide de Bonnes Pratiques en phase chantier AFB 2018 sera d'application imposée aux entreprises sous le contrôle du MOA.

## Synthèse

L'objectif du projet est de reporter le trafic de transit d'une voie de desserte riveraine vers une voie à grande circulation. Il traite un problème de sécurité routière à l'intersection RD33 /RD817 et améliore le cadre de vie des riverains de la RD33 (sécurité, air, bruit).

Le projet, qui consiste à compléter un demi-échangeur existant, concerne un périmètre très restreint (DPAC et une parcelle agricole) et un environnement largement anthropisé (talus autoroutiers et grande culture).

Dès les prémices de la conception du projet, le maître d'ouvrage a mis en œuvre une démarche d'évaluation environnementale avec la réalisation d'un diagnostic écologique sur un cycle biologique complet d'une année réalisé par un prestataire spécialisé, afin d'identifier les secteurs à enjeux écologiques et de mettre en place des mesures en appliquant la doctrine ERC.

Cette étude a permis l'intégration dans la conception même du projet de dispositions et mesures d'insertion visant la préservation de l'environnement : évitement et réduction d'emprise sur zones humides, création d'une zone humide, préservation et extension d'habitats favorables à l'Agrion de Mercure, protections acoustiques éventuellement nécessaire pour le respect de la réglementation, dispositifs d'assainissement conforme aux documents de référence...

Le projet retenu évite ainsi les principaux sites à enjeux écologiques forts, préserve dans la durée des habitats d'espèces et intègre des mesures d'insertions à valeur écologique et paysagère allant au-delà des exigences réglementaires et apportant un gain en termes de biodiversité.